



---

*Document de séance*

---

**A8-0173/2018**

17.5.2018

# RAPPORT

sur la modernisation de l'enseignement dans l'Union européenne  
(2017/2224(INI))

Commission de la culture et de l'éducation

Rapporteure: Krystyna Łybacka

Rapporteure pour avis(\*):  
Agnieszka Kozłowska-Rajewicz, commission de l'emploi et des affaires  
sociales

(\* ) Commission associée – article 54 du règlement intérieur

## CONTENTS

	<b>Page</b>
PROPOSITION DE RÉSOLUTION DU PARLEMENT EUROPÉEN.....	3
EXPOSÉ DES MOTIFS.....	32
AVIS DE LA COMMISSION DE L'EMPLOI ET DES AFFAIRES SOCIALES.....	36
AVIS DE LA COMMISSION DES DROITS DE LA FEMME ET DE L'EGALITE DES GENRES .....	48
INFORMATIONS SUR L'ADOPTION PAR LA COMMISSION COMPÉTENTE AU FOND .....	57
VOTE FINAL PAR APPEL NOMINAL EN COMMISSION COMPÉTENTE AU FOND..	58

## PROPOSITION DE RÉSOLUTION DU PARLEMENT EUROPÉEN

### sur la modernisation de l'enseignement dans l'Union européenne (2017/2224(INI))

*Le Parlement européen,*

- vu la communication de la Commission du 20 septembre 2011 intitulée «Soutenir la croissance et les emplois – un projet pour la modernisation des systèmes d'enseignement supérieur en Europe» (COM(2011)0567),
- vu le droit à l'éducation tel qu'il est défini à l'article 14 de la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne,
- vu les conclusions du Conseil du 20 mai 2014 sur l'éducation et la formation performantes des enseignants,
- vu l'article 2 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,
- vu les conclusions du Conseil du 20 mai 2014 sur l'assurance de la qualité à l'appui de l'éducation et de la formation<sup>1</sup>,
- vu la recommandation du Conseil du 20 décembre 2012 relative à la validation de l'apprentissage non formel et informel<sup>2</sup>,
- vu les conclusions du Conseil du 27 mai 2015 sur le rôle de l'éducation des jeunes enfants et de l'enseignement primaire pour ce qui est de favoriser la créativité, l'innovation et la compétence numérique<sup>3</sup>,
- vu la communication de la Commission du 10 juin 2016 intitulée «Une nouvelle stratégie en matière de compétences pour l'Europe» (COM(2016)0381) ainsi que la résolution du Parlement du 14 septembre 2017 sur «Une nouvelle stratégie en matière de compétences pour l'Europe»<sup>4</sup>,
- vu l'article 2 du protocole additionnel à la convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales du Conseil de l'Europe, relatif au droit à l'instruction,
- vu l'article 2 du protocole n° 1 à la convention européenne des droits de l'homme,
- vu la résolution du Conseil de l'Europe no 1904 (2012) relative au droit à la liberté de choix éducatif,
- vu le rapport conjoint 2015 du Conseil et de la Commission sur la mise en œuvre du cadre stratégique pour la coopération européenne dans le domaine de l'éducation et de la formation («Éducation et formation 2020»), intitulé «Nouvelles priorités du cadre

---

<sup>1</sup> JO C 183 du 14.6.2014, p. 30.

<sup>2</sup> JO C 398 du 22.12.2012, p. 1.

<sup>3</sup> JO C 172 du 27.5.2015, p. 17.

<sup>4</sup> Textes adoptés de cette date, P8\_TA(2017)0360.

stratégique pour la coopération européenne en matière d'éducation et de formation»<sup>1</sup>,

- vu le règlement (UE) n° 1288/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 établissant «Erasmus +»: le programme de l'Union pour l'éducation, la formation, la jeunesse et le sport et abrogeant les décisions n° 1719/2006/CE, n° 1720/2006/CE et n° 1298/2008/CE<sup>2</sup>,
- vu la déclaration de Paris du 17 mars 2015 sur la promotion de l'éducation à la citoyenneté et aux valeurs communes de liberté, de tolérance et de non-discrimination,
- vu sa résolution du 28 avril 2015 sur le suivi de la mise en œuvre du processus de Bologne<sup>3</sup>,
- vu la communication de la Commission du 10 juin 2016 intitulée «Une nouvelle stratégie en matière de compétences pour l'Europe – Travailler ensemble pour renforcer le capital humain et améliorer l'employabilité et la compétitivité» (SWD(2016)0195),
- vu sa résolution du 2 février 2017 sur la mise en œuvre du règlement (UE) n° 1288/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 établissant «Erasmus +»: le programme de l'Union pour l'éducation, la formation, la jeunesse et le sport et abrogeant les décisions n° 1719/2006/CE, n° 1720/2006/CE et n° 1298/2008/CE<sup>4</sup>,
- vu la recommandation du Conseil du 19 décembre 2016 relative à des parcours de renforcement des compétences: de nouvelles perspectives pour les adultes<sup>5</sup>,
- vu la communication de la Commission du 7 décembre 2016 intitulée «Améliorer et moderniser l'enseignement» (COM(2016)0941),
- vu la communication de la Commission du 30 mai 2017 intitulée «Le développement des écoles et un enseignement d'excellence pour bien débuter dans la vie» (COM(2017)0248),
- vu la communication de la Commission du 30 mai 2017 intitulée «Une nouvelle stratégie de l'UE en faveur de l'enseignement supérieur» (COM(2017)0247),
- vu la proposition de la Commission du 30 mai 2017 de recommandation du Conseil relative au suivi des diplômés (COM(2017)0249),
- vu la proposition de recommandation du Conseil relative à un cadre européen pour un apprentissage efficace et de qualité, présentée par la Commission le 30 mai 2017 (SWD(2017)0322),
- vu l'avis du Comité des régions du 30 novembre 2017 sur la modernisation de l'enseignement scolaire et supérieur,

---

<sup>1</sup> JO C 417 du 15.12.2015, p. 25.

<sup>2</sup> JO L 347, 20.12.2013, p. 50.

<sup>3</sup> JO C 346, 21.9.2016, p. 2.

<sup>4</sup> Textes adoptés de cette date, P8\_TA(2017)0018.

<sup>5</sup> JO C 484 du 24.12.2016, p. 1.

- vu l’avis du Comité économique et social européen du 19 octobre 2017 sur une nouvelle stratégie éducative de l’UE»,
- vu la proposition de recommandation du Conseil relative à la promotion des valeurs communes, à l’éducation inclusive et à la dimension européenne de l’enseignement, présentée par la Commission le 17 janvier 2018 (COM(2018)0023),
- vu la proposition de recommandation du Conseil relative aux compétences clés pour l’éducation et la formation tout au long de la vie, présentée par la Commission le 17 janvier 2018 (COM(2018)0024),
- vu la recommandation du Conseil du 20 décembre 2012 relative à la validation de l’apprentissage non formel et informel<sup>1</sup>,
- vu la communication de la Commission du 17 janvier 2018 concernant le plan d’action en matière d’éducation numérique (COM(2018)0022),
- vu le rapport final du sommet social pour des emplois et une croissance équitables, qui s’est tenu à Göteborg (Suède) le 17 novembre 2017<sup>2</sup>;
- vu les conclusions du Conseil sur «l’éducation et l’accueil de la petite enfance: permettre aux enfants de se préparer au mieux au monde de demain», adoptées lors de la 3090<sup>e</sup> session du Conseil «Éducation, jeunesse, culture et sport» qui a eu lieu les 19 et 20 mai 2011<sup>3</sup>,
- vu sa résolution du 14 mars 1984 sur la liberté d’enseignement dans la Communauté européenne<sup>4</sup>,
- vu le droit à l’éducation tel qu’il est défini à l’article 14 de la charte des droits fondamentaux de l’Union européenne,
- vu les conclusions du Conseil du 11 mai 2010 sur l’internationalisation de l’enseignement supérieur<sup>5</sup>,
- vu la communication conjointe de la Commission au Parlement européen et au Conseil du 8 juin 2016 intitulée «Vers une stratégie de l’UE dans le domaine des relations culturelles internationales» (JOIN(2016)29) et la résolution du Parlement européen du 5 juillet 2017<sup>6</sup> à ce sujet,
- vu l’article 26 de la déclaration universelle des droits de l’homme (DUDH),
- vu la charte sur l’éducation à la citoyenneté démocratique et l’éducation aux droits de l’homme adoptée dans le cadre de la recommandation CM/Rec(2010)7,

---

<sup>1</sup> JO C 398 du 22.12.2012, p. 1.

<sup>2</sup> <http://www.socialsummit17.se/wp-content/uploads/2017/11/Concluding-report-Gothenburg-summit.pdf>

<sup>3</sup> [https://www.consilium.europa.eu/uedocs/cms\\_data/docs/pressdata/en/educ/122123.pdf](https://www.consilium.europa.eu/uedocs/cms_data/docs/pressdata/en/educ/122123.pdf)

<sup>4</sup> JO C 104 du 16.4.1984, p. 69.

<sup>5</sup> JO C 135 du 26.5.2010, p. 12.

<sup>6</sup> Textes adoptés de cette date, P8\_TA(2017)0303.

- vu l'article 10 de la convention de 1979 des Nations unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes,
  - vu l'objectif stratégique B de la déclaration et du programme d'action de Beijing (1995),
  - vu les articles 28 et 29 de la convention relative aux droits de l'enfant,
  - vu le programme de développement durable à l'horizon 2030, adopté en septembre 2015 et entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2016 et, en particulier, ses objectifs de développement durable 4 et 5,
  - vu l'article 52 de son règlement intérieur,
  - vu le rapport de la commission de la culture et de l'éducation ainsi que les avis de la commission de l'emploi et des affaires sociales et de la commission des droits de la femme et de l'égalité des genres (A8-0173/2018),
- A. considérant que, conformément à l'article 6, point e), du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (traité FUE), la compétence en matière d'éducation et de formation relève des États membres, mais que l'Union européenne a un rôle de soutien essentiel pour fixer des enjeux et des objectifs et promouvoir les échanges de meilleures pratiques;
- B. considérant que le droit à l'éducation est un droit de l'homme fondamental et que l'éducation, sous toutes ses formes et à tous les niveaux, doit présenter les caractéristiques essentielles et interdépendantes suivantes: a) disponibilité, b) accessibilité, c) acceptabilité et d) adaptabilité;
- C. considérant que le socle européen des droits sociaux a pour principale priorité la prestation d'une éducation, d'une formation et d'un apprentissage tout au long de la vie inclusifs et de qualité;
- D. considérant que l'égalité des chances est une finalité importante de l'éducation et qu'il convient donc de rendre l'accès à l'éducation non discriminatoire; qu'à cette fin, il convient de déployer davantage d'efforts pour veiller à ce que tous, en particulier les personnes les plus vulnérables, les personnes handicapées et les personnes présentant des besoins spécifiques, ainsi que les groupes défavorisés, bénéficient des mêmes chances en termes d'accès à l'enseignement et à la formation, d'achèvement de l'enseignement et de la formation ainsi que d'acquisition de compétences à des niveaux élevés;
- E. que les systèmes d'enseignement européens constituent une immense richesse de par leur diversité culturelle, sociale et linguistique, tandis que les États membres partagent des objectifs semblables et sont confrontés à des difficultés similaires en matière d'éducation, comme garantir l'égalité d'accès à l'éducation pour tous, qui peuvent être mieux pris en compte au niveau européen;
- F. considérant que la capacité des systèmes d'enseignement à répondre aux besoins sociétaux, économiques et personnels dépend de leur qualité, de leur accessibilité, de

leur diversité, de leur efficacité et de leur équité, ainsi que de la disponibilité des ressources humaines, financières et matérielles adéquates;

- G. considérant qu'il importe de rappeler que l'éducation, y compris la formation des enseignants, a été touchée par la crise économique et financière et que le financement public de l'éducation joue un rôle fondamental dans les systèmes éducatifs de l'UE; que, dès lors, il est crucial d'accorder un soutien financier public continu et accru à l'éducation, y compris pour les enseignants et leurs conditions de travail, ainsi qu'à la recherche, pour assurer un enseignement public gratuit, inclusif et accessible;
- H. considérant que l'éducation et la formation devraient contribuer à la croissance et au développement personnels des jeunes afin de les amener à devenir des citoyens proactifs et responsables prêts à vivre et à travailler dans un environnement mondialisé et avancé sur le plan technologique, et de mettre à leur disposition l'ensemble des compétences essentielles à l'apprentissage tout au long de la vie, défini comme une combinaison de connaissances, de compétences et d'attitudes indispensables au développement et à la réalisation personnels ainsi qu'à la citoyenneté active et à l'employabilité;
- I. considérant que la qualité de l'enseignement est un facteur déterminant pour les résultats des élèves et des étudiants et que, dès lors, un soutien solide à l'excellence dans l'enseignement et chez les enseignants est l'une des priorités de la coopération au niveau de l'Union en matière d'éducation et de formation;
- J. considérant que le droit à l'éducation implique le respect de la liberté de créer des établissements d'enseignement dans le respect des principes démocratiques, ainsi que le droit des parents de garantir l'éducation et l'enseignement de leurs enfants conformément à leurs convictions religieuses, philosophiques et pédagogiques;
- K. considérant que la méthode ouverte de coordination, telle qu'appliquée à l'enseignement, permet aux États membres de créer et d'appliquer une stratégie commune en matière d'éducation et de formation, y compris également la plateforme en ligne ET2020 («Éducation et formation 2020»); que les critères de cette stratégie sont analysés et évalués chaque année dans la publication «Suivi de l'éducation et de la formation», tant pour les États membres que pour l'ensemble de l'Union;
- L. considérant que dans le dernier «Suivi de l'éducation et de la formation», publié en 2017, la Commission reconnaît que, malgré les progrès constants dans la réduction du nombre de jeunes quittant prématurément l'éducation et la formation, ce nombre reste très élevé à travers l'UE;
- M. considérant que, selon les résultats de l'enquête PISA, 20,6 % des élèves européens rencontrent des difficultés dans l'acquisition de compétences de base dans les domaines de la lecture, des mathématiques et des sciences, et qu'un grand nombre de citoyens européens ont un déficit de compétences de lecture et d'écriture; que cela pose de graves questions en termes d'apprentissage, d'épanouissement personnel et de participation adéquate à la vie publique et au marché du travail;
- N. considérant qu'il est primordial que tous les enfants aient accès à des services d'éducation et d'accueil des jeunes enfants de qualité pour leur permettre de prendre un

bon départ dans la vie et dans leur parcours éducatif;

- O. considérant que la qualité du personnel est un facteur fondamental pour les services d'éducation et d'accueil des jeunes enfants;
- P. considérant que la promotion de la mobilité des étudiants et du personnel est un aspect important des systèmes d'enseignement supérieur européens, contribue à l'épanouissement des jeunes et peut stimuler le progrès économique et social; qu'une amélioration qualitative et une augmentation du soutien financier s'imposent pour renforcer la mobilité étudiante et celle du personnel dans le cadre d'Erasmus +;
- Q. considérant que les innovations numériques et méthodologiques constituent un instrument qui pourrait permettre d'étendre l'accès aux contenus et aux connaissances, mais ne sauraient remplacer les contacts personnels et les échanges parmi les étudiants et entre les étudiants et leurs enseignants, ni devenir la priorité des systèmes éducatifs;
- R. considérant que l'égalité entre les hommes et les femmes est un principe essentiel de l'Union européenne, qui est consacré dans ses traités et devrait être incorporé dans toutes ses politiques, notamment dans les domaines de l'éducation et de la culture;
- S. considérant que l'éducation est une arme puissante pour surmonter les inégalités et la discrimination entre hommes et femmes mais qu'il arrive bien souvent qu'elle reproduise ou accentue les discriminations existantes; que les inégalités entre les hommes et les femmes dans l'éducation nuisent à fois à l'épanouissement personnel et à l'emploi et ont des répercussions sur de nombreux domaines socio-culturels;
- T. considérant que, bien que les femmes représentent trois cinquièmes (57,6 %) des diplômés de l'enseignement supérieur, l'écart entre les hommes et les femmes en matière d'emploi s'élevait à 11,6 points de pourcentage en 2015<sup>1</sup>;

### ***La connaissance comme ressource économique clé et source de bien-être des citoyens***

1. affirme qu'une éducation universelle de qualité est un élément essentiel du développement personnel, culturel, social et professionnel dans une société fondée sur la connaissance;
2. estime que la préservation des valeurs communes européennes et la réalisation des objectifs économiques et sociaux de l'Union ainsi que la compétitivité et la croissance durable sont liées à une éducation de qualité par la promotion des valeurs démocratiques, des droits de l'Homme, de la cohésion sociale, de l'intégration et de la réussite personnelle;
3. insiste sur le rôle essentiel de l'éducation pour façonner l'avenir de l'Europe, du point de vue tant économique que social, tout en répondant aux besoins de ses citoyens et en édifiant une communauté de citoyens divers, unis par leurs valeurs fondamentales communes;
4. insiste sur le fait que des systèmes d'éducation et de formation de qualité favorisent une

---

<sup>1</sup> [http://ec.europa.eu/eurostat/statistics-explained/index.php/Gender\\_statistics](http://ec.europa.eu/eurostat/statistics-explained/index.php/Gender_statistics)



citoyenneté active et les valeurs communes, et que, de ce fait, ils contribuent à façonner une société ouverte, inclusive, pluraliste, démocratique et tolérante;

5. souligne le rôle de l'éducation pour ce qui est d'aider les apprenants à développer des valeurs éthiques et civiques et à devenir des membres de la société actifs, responsables et ouverts d'esprit, capables d'exercer et de défendre leurs droits et responsabilités démocratiques dans la société, d'apprécier la diversité, de jouer un rôle actif dans la vie démocratique et d'assumer leurs propres responsabilités et celles de leurs communautés; souligne, dans ce contexte, l'importance de l'éducation à la citoyenneté, civique, éthique et environnementale;
6. souligne que pour que les jeunes relèvent les défis, deviennent des citoyens européens actifs et réussissent dans la vie et sur le marché du travail, tout en modelant l'avenir du monde, il y a lieu de leur dispenser une éducation de qualité et inclusive, qui leur apporte les connaissances, les compétences, l'éducation aux médias et la pensée critique et autonome nécessaires, ainsi que des attitudes démocratiques;
7. insiste sur le fait qu'assurer un accès égal à une éducation ouverte à tous et de qualité est essentiel pour assurer le maintien de la cohésion sociale en luttant contre la pauvreté, l'exclusion sociale des personnes issues de milieux défavorisés et vulnérables et les stéréotypes sexistes, et que cet accès égal demeure donc la plus grande aide à la mobilité sociale;
8. relève qu'une éducation de qualité peut favoriser la recherche et l'innovation, dans l'intérêt et au bénéfice de la société;
9. reconnaît l'importance de l'éducation dans le développement des compétences culturelles ainsi que dans la promotion du développement culturel; encourage la création de synergies plus étroites entre les secteurs éducatif et culturel, à obtenir en accordant un rôle actif à la culture et aux arts dans les contextes éducatifs formels, informels et non formels;
10. constate que l'éducation joue un rôle important dans le développement d'attitudes propices à l'apprentissage tout au long de la vie, qui aident les individus à s'adapter à l'évolution des exigences du monde moderne;
11. rappelle que les écoles et les établissements d'enseignement jouent un rôle essentiel dans la conception et le renforcement d'une attitude positive à l'égard de l'apprentissage, y compris tout au long de la vie;

### ***L'évolution de la réalité éducative et les défis qui y sont liés***

12. estime qu'une approche globale de la politique en matière d'éducation, avec un soutien politique et public fort, est essentielle au processus de réforme de l'enseignement et que pour atteindre ces objectifs, il est essentiel d'impliquer à la fois l'ensemble de la société et tous les acteurs concernés et intéressés, y compris les parents;
13. estime qu'une gouvernance efficace et un financement adéquat pour toutes les structures d'enseignement, des ressources pédagogiques et un enseignement modernes et de qualité, des enseignants motivés et compétents, ainsi que l'apprentissage tout au long de

la vie, sont essentiels pour atteindre l'équité, la diversité et l'excellence dans l'enseignement;

14. met en exergue le potentiel des nouvelles technologies de l'information et de la communication, qui constituent des instruments permettant d'offrir de nouvelles opportunités dans le domaine de l'éducation, de satisfaire plus efficacement les besoins personnels des apprenants (y compris les besoins particuliers en matière d'éducation), et d'accroître la flexibilité de l'apprentissage et de l'enseignement, la personnalisation et la responsabilité, tout en encourageant les formes interactives de coopération et de communication;
15. souligne les perspectives qu'offrent la numérisation et la création de plateformes éducatives communes pour l'éducation moderne, notamment eu égard aux études par correspondance, à l'enseignement à distance et à l'apprentissage mixte, qui devraient conférer davantage de souplesse à l'enseignement en l'adaptant mieux aux situations de vie personnelles des apprenants et, dès lors, en bénéficiant à l'apprentissage tout au long de la vie, à la qualité de l'enseignement, à l'accessibilité et au développement des compétences futures; met l'accent sur la nécessité de mettre en place des programmes d'enseignement liés aux technologies de l'information et de la communication ainsi qu'aux médias qui soient adaptés à l'âge, qui respectent le développement et le bien-être de l'enfant et qui soulignent l'importance d'une utilisation responsable et de la pensée critique;
16. relève que, pour être efficaces, l'apprentissage et l'enseignement au moyen des technologies numériques requièrent un accès égal, un niveau de compétences numériques avancé ainsi que des ressources d'apprentissage de haute qualité et une formation sur la manière d'adapter la technologie à des fins pédagogiques ainsi que la promotion des comportements et de la motivation nécessaires pour une véritable participation numérique; estime que les compétences dans le domaine du numérique et dans celui des médias devraient être un aspect essentiel des politiques éducatives et comprendre, entre autres, les compétences civiques et la pensée critique; souligne l'importance de l'évaluation critique des sources et de leur fiabilité, ainsi que des projets d'éducation aux médias à cet égard;
17. constate que dans un monde de plus en plus mondialisé et numérisé, des méthodes innovantes et pertinentes d'apprentissage, d'enseignement et d'évaluations sont nécessaires, ainsi qu'une infrastructure éducative adéquate qui permette le travail en groupe et l'enseignement en équipe et stimule la pensée créatrice et la résolution de problèmes conjointement avec d'autres méthodes d'éducation progressive; rappelle qu'il importe d'associer les étudiants, les enseignants et les autres membres du personnel des écoles à l'évaluation du degré de réalisation des objectifs d'apprentissage;
18. relève que des efforts accrus sont nécessaires pour faire évoluer le paradigme éducatif afin qu'il assure l'équilibre entre une approche axée sur l'enseignant et le contenu, avec une écoute personnalisée et spécifique de l'apprenant, et une approche axée sur la compréhension, combinant des méthodes d'apprentissage adaptées à la fois à des modèles d'apprentissage traditionnels et en ligne, ce qui permettrait de renforcer la personnalisation du processus éducatif et ainsi d'améliorer le taux de poursuite et de réussite des études;

19. souligne que les systèmes éducatifs devraient promouvoir et développer des approches interdisciplinaires, coopératives et créatrices ainsi que le travail d'équipe afin de doter les élèves et les étudiants de connaissances et d'aptitudes, y compris transversales et non techniques, mais aussi de compétences professionnelles, transversales, sociales et civiques;
20. rappelle que la prestation d'un enseignement et d'un apprentissage de qualité est un processus continu qui requiert un dialogue, un sens du partage et un questionnement, et qu'il conviendrait d'en faire une priorité en vue de la modernisation de l'enseignement;
21. souligne que la facilitation d'un accès égal à l'enseignement inclusif et de qualité est essentielle pour l'indépendance et l'intégration dans la société des apprenants handicapés; invite les États membres à faciliter l'accès à un enseignement général et ouvert de qualité, compte tenu des besoins de tous les élèves et étudiants atteints de handicaps de tout type, ce qui suppose, par exemple, de dispenser un enseignement ouvert bilingue aux enfants sourds en prêtant attention à leurs besoins linguistiques particuliers; demande aux établissements scolaires de fournir des services différenciés à la fois formels et informels, et un soutien supplémentaire, notamment en utilisant le potentiel des nouvelles technologies de manière à satisfaire aux besoins individuels de tous les apprenants; invite la Commission à assurer un suivi des écoles concernant leur politique de lutte contre l'exclusion et à définir des indicateurs spécifiques relatifs aux personnes handicapées dans le cadre de la stratégie Europe 2020;
22. souligne que l'éducation européenne doit avoir pour objectifs fondamentaux le développement du raisonnement, de la réflexion et de la curiosité scientifique; estime qu'elle doit aussi être capable d'approfondir les éléments fondamentaux d'une culture humaniste, artistique, scientifique et technique; est d'avis qu'elle doit former, à partir de la réalité concrète de la vie locale, régionale, nationale et européenne, à la résolution des problèmes nationaux et européens, ainsi que sensibiliser aux difficultés rencontrées par la communauté internationale;
23. reconnaît l'existence de différences individuelles au niveau des capacités cognitives et des traits de personnalité qui, en interaction avec les facteurs sociaux et environnementaux, influencent les résultats du parcours éducatif; souligne, dans ce contexte, que l'enseignement est plus efficace, plus égalitaire et plus équitable lorsque ces différences sont prises en considération;
24. reconnaît que, dans un monde marqué par la concurrence, il est essentiel de repérer et de promouvoir les talents européens aussi tôt que possible;
25. souligne que l'amélioration de la moyenne des résultats scolaires est compatible avec la stimulation de l'excellence chez les étudiants les plus talentueux; insiste, dans ce contexte, sur l'importance qu'a la conception de programmes d'intervention appropriés pour renforcer les traits psychologiques susceptibles d'optimiser le potentiel des apprenants;
26. insiste sur la nécessité d'accorder de l'importance aux compétences visuelles en tant que nouvelles compétences essentielles, en reconnaissant qu'à l'époque actuelle, les gens communiquent bien plus par l'image que par des moyens traditionnels;

27. prend note de la proposition de créer un espace européen de l'éducation présentée au sommet social pour des emplois et une croissance équitables qui s'est tenu à Göteborg en 2017; rappelle que cette initiative devrait promouvoir la coopération, la reconnaissance mutuelle des diplômes et des qualifications et une croissance et une mobilité accrues;
28. approuve les conclusions du Conseil du 14 décembre 2017 demandant le renforcement de la mobilité des étudiants et de leur participation à des activités éducatives et culturelles, y compris par l'intermédiaire d'une «carte d'étudiant européenne» censée faciliter la reconnaissance des crédits universitaires obtenus dans les autres États membres;
29. estime que le programme Erasmus + est le programme phare de l'Union dans le domaine de l'éducation et qu'il a totalement fait la preuve de son incidence et de sa popularité au cours des années; demande dès lors une augmentation notable des fonds qui seront alloués à ce programme dans le cadre financier pluriannuel (CFP) pour la période 2021-2027, afin de le rendre plus accessible et plus solidaire, et de lui permettre d'étendre sa portée à un plus grand nombre d'étudiants et de professeurs;
30. souligne que le chômage des jeunes, phénomène observé à l'échelle de l'Union, serait deux fois plus élevé que le taux de chômage moyen global; est préoccupé par les taux alarmants enregistrés dans les États membres méditerranéens, avec des niveaux records en Espagne (44,4 %), en Italie (37,8 %) et en Grèce (47,3 % pour le chômage des jeunes et 30,5 % pour les jeunes qui ne travaillent pas et ne suivent pas d'études ou de formation), selon Eurostat;
31. souligne que, en dépit des deux millions d'emplois vacants existant au sein de l'Union européenne, plus de 30 % des jeunes diplômés qualifiés occupent des emplois qui ne correspondent pas à leurs compétences ou à leurs aspirations, tandis que 40 % des employeurs européens ont du mal à trouver des personnes possédant les compétences requises<sup>1</sup>;
32. affirme que les systèmes éducatifs à tous les niveaux doivent garder en perspective l'égalité des genres, prenant en considération les besoins des personnes souffrant de multiples formes de discrimination, notamment les personnes handicapées, les personnes s'identifiant comme LGBTI (lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexuées) et les personnes appartenant à des communautés marginalisées;

#### *Éducation et accueil des jeunes enfants (EAJE)*

33. souligne que des services d'EAJE accessibles et de qualité créent les fondements de systèmes d'éducation plus équitables et plus efficaces, tout en assurant l'épanouissement personnel, le bien-être et l'efficacité de l'apprentissage;
34. souligne que les services d'EAJE présentent de grands avantages pour tous les enfants, en particulier ceux de groupes défavorisés, et souligne dans ce contexte combien il importe de garantir que tout enfant puisse y accéder; constate avec préoccupation, à cet

---

<sup>1</sup> <http://www.cedefop.europa.eu/en/publications-and-resources/publications/3072>,  
[https://www.eurofound.europa.eu/sites/default/files/ef\\_publication/field\\_ef\\_document/ef1502en\\_0.pdf](https://www.eurofound.europa.eu/sites/default/files/ef_publication/field_ef_document/ef1502en_0.pdf)

égard, que dans plusieurs États membres, la demande de places en établissement d'EAJE dépasse l'offre disponible, en particulier pour les enfants les plus jeunes;

35. insiste sur l'importance d'assurer un suivi de la qualité de l'EAJE afin de permettre aux enfants de développer leurs compétences cognitives et de déterminer si l'intérêt supérieur de l'enfant est respecté;

### *Enseignement scolaire*

36. considère que toutes les écoles sont des centres autonomes qui favorisent la pensée critique et créatrice et font avancer les valeurs démocratiques et la citoyenneté active; estime que les écoles devraient s'attacher avant tout à aider les jeunes à acquérir les compétences nécessaires pour comprendre et utiliser les informations disponibles ainsi que pour développer leur autonomie dans l'apprentissage et leurs compétences linguistiques;
37. souligne que les besoins spécifiques de tous les étudiants devraient être au cœur du fonctionnement effectif de l'école, ce qui nécessite la définition d'objectifs communs et d'un programme clair pour leur mise en œuvre ainsi qu'une collaboration étroite entre l'ensemble de la communauté scolaire et les acteurs concernés, le cas échéant;
38. estime que les programmes de cours modernes devraient être axés sur la compétence, améliorer les aptitudes personnelles ainsi que les compétences permettant de gérer sa vie personnelle de manière saine et tournée vers l'avenir, et mettre l'accent sur l'évaluation formative et sur le bien-être physique et émotionnel des élèves; estime que chaque élève devrait avoir la possibilité d'exploiter pleinement son potentiel intellectuel; souligne que le développement et le renforcement des compétences sont un processus continu qui se déroule à tous les niveaux de l'éducation ainsi que sur le marché du travail et que les aptitudes et les compétences devraient être prises en compte à la fois dans le processus éducatif et lors de la reconnaissance des qualifications;
39. souligne que la maîtrise des compétences de base en écriture, en lecture et en calcul est essentielle à la poursuite de l'apprentissage et du développement personnel des élèves, ainsi que pour l'acquisition de compétences numériques; souligne que le cadre stratégique pour la coopération dans le domaine de l'éducation et de la formation (ET2020) et la nouvelle stratégie en matière de compétences pour l'Europe de la Commission devraient compléter les mesures nationales et soutenir les États membres à cet égard; invite les États membres et les établissements d'enseignement à renforcer les compétences de base grâce à l'apprentissage par projets et fondé sur la résolution de problèmes, entre autres solutions;
40. estime que les États membres devraient veiller à ce qu'aucun diplômé du système scolaire ne soit dépourvu des compétences de base, notamment numériques; souligne que la plupart des emplois nécessitent désormais une meilleure maîtrise de la lecture, de l'écriture, du calcul, des outils numériques et d'autres compétences indispensables et que les systèmes modernes d'enseignement devraient donc apporter l'ensemble des huit grandes compétences décrites dans la proposition de recommandation du Conseil relative aux compétences clés pour l'éducation et la formation tout au long de la vie, présentée par la Commission, qui englobent les connaissances et les attitudes; se félicite

que la proposition considère les compétences numériques comme des compétences de base;

41. estime que, quel que soit l'impact des nouvelles technologies sur l'éducation, l'école devrait demeurer un environnement d'apprentissage fondamental, où les potentialités sont développées et où chaque individu peut trouver un endroit et du temps pour sa croissance personnelle et sociale;
42. souligne qu'il a été démontré que renforcer l'autonomie des écoles eu égard aux programmes, à l'évaluation et au financement engendre une amélioration des résultats des élèves, pour autant qu'une gouvernance scolaire et une responsabilisation des établissements soient efficacement instaurés pour l'apprentissage des élèves;
43. souligne l'incidence positive de la diversité culturelle et du multilinguisme à l'école sur le développement cognitif et linguistique des élèves, ainsi que sur la promotion de l'ouverture, du respect et du pluralisme interculturels;
44. souligne qu'il importe de renforcer l'apprentissage des langues afin que chaque élève puisse parler deux langues en plus de sa langue maternelle et afin de promouvoir, dans les écoles secondaires, l'enseignement d'au moins deux matières dans une langue étrangère;
45. met en évidence le fait que les échanges entre écoles d'enseignement secondaire incitent fortement les élèves à acquérir des aptitudes, des compétences, des conduites et des valeurs inhérentes à une citoyenneté européenne dynamique, ainsi qu'à développer une réflexion critique et constructive;
46. souligne qu'il convient de rendre les écoles plus ouvertes afin de permettre la reconnaissance de l'apprentissage non formel et informel et de faciliter la transition entre les différents parcours éducatifs (par exemple, formations technique et générale);
47. souligne que les apprenants devraient être encouragés à utiliser des techniques d'auto-évaluation pour mesurer leurs progrès d'apprentissage; encourage les établissements d'enseignement à s'assurer que les outils de retour d'information fournissent des renseignements fiables en recourant à une combinaison de plusieurs instruments, tels que des questionnaires adressés aux étudiants, des groupes cibles ou des boîtes à suggestions;
48. souligne l'importance de mener une vie active au moyen du sport; souligne, dans ce contexte, qu'il convient de promouvoir et de renforcer le rôle de l'activité physique et de l'éducation physique dans les programmes scolaires à tous les niveaux, en prévoyant davantage de possibilités de développer la coopération entre les établissements d'enseignement et les associations sportives locales; encourage également les initiatives pédagogiques et les activités périscolaires, qui visent à répondre aux besoins et intérêts individuels des élèves tout en construisant des liens avec les communautés locales;
49. insiste sur l'importance de la qualité de l'enseignement, de la formation professionnelle et des activités bénévoles au niveau local pour améliorer le statut des professions fondées sur la formation professionnelle;

50. relève qu'un nombre non négligeable de nouveaux emplois se créent actuellement dans les secteurs liés aux énergies renouvelables et que les secteurs et les métiers «verts» méritent d'être pris en compte en conséquence dans les cursus;
51. souligne que les compétences en gestion de l'information, la pensée critique et la capacité à appliquer les connaissances acquises sont les principaux objectifs de l'enseignement universitaire;
52. reconnaît la nécessité de renforcer le triangle de la connaissance et de resserrer les liens entre la recherche et l'enseignement en allouant des ressources adéquates à de tels programmes et en veillant à ce que les étudiants participant aux programmes de recherche reçoivent les moyens financiers nécessaires pour mener à bien leurs recherches;
53. estime que les systèmes d'enseignement supérieur devraient être plus souples et plus ouverts et qu'il convient de promouvoir la formation en alternance au sein des universités et des établissements d'enseignement supérieur, en favorisant notamment l'apprentissage, pour permettre la reconnaissance de l'apprentissage informel et non formel, et assurer une transition plus souple entre les différents niveaux d'enseignement, y compris entre l'enseignement et la formation professionnels (EFP) et l'enseignement supérieur, et les différentes formes d'exécution des programmes; souligne que le point qui précède devrait être fondé sur une meilleure compréhension de la performance des diplômés;

#### *Enseignement supérieur*

54. souligne que, dans le cadre de la création d'un espace européen de l'éducation, il importe de soutenir la coopération et de mettre à profit le potentiel de tous les établissements d'enseignement supérieur européens et des étudiants pour stimuler la mise en réseau, la coopération internationale et la concurrence;
55. est d'avis qu'une approche globale de l'internationalisation, y compris une mobilité accrue du personnel enseignant et des étudiants, notamment lors des stages et des apprentissages, ainsi que la dimension internationale des programmes d'études et de l'enseignement, de la recherche, de la coopération et des activités complémentaires, devraient être au cœur des préoccupations des établissements d'enseignement supérieur européens;
56. recommande de porter une attention accrue aux programmes d'études interdisciplinaires et encourage la promotion, en parallèle, des sciences, technologies, ingénierie, arts et mathématiques (STEAM), d'une part, et des sciences humaines et sociales, d'autre part; souligne la nécessité d'encourager la participation des femmes et d'autres groupes sous-représentés dans les disciplines STEAM et les professions concernées;
57. appelle à ce que l'enseignement supérieur s'implique dans la société dans son ensemble afin de promouvoir la croissance innovante et le bien-être social; estime que la coopération entre les établissements d'enseignement supérieur et les parties prenantes externes est souhaitable, étant donné que ces dernières peuvent contribuer par leurs connaissances et leur expertise à la conception et à l'exécution de programmes

d'enseignement supérieur; souligne, cependant, que la responsabilité de la prise de décision doit toujours revenir aux étudiants et aux experts pédagogiques;

58. reconnaît le rôle capital joué par les universitaires et les étudiants dans la diffusion des connaissances, des conclusions et des faits empiriques au grand public; encourage à cet égard la recherche indépendante sur les plans économique et politique, dans l'intérêt et au bénéfice de la société;
59. souligne le rôle de l'enseignement fondé sur la recherche et de la recherche pédagogique en tant que moyen de stimuler l'apprentissage actif, d'améliorer le développement des compétences et d'améliorer les méthodes d'enseignement;
60. souligne que les apprenants devraient être encouragés à utiliser des techniques d'auto-évaluation pour mesurer leurs progrès d'apprentissage;

### ***L'enseignant comme garant de la qualité de l'enseignement***

61. estime que les enseignants et leurs compétences, leur engagement et leur efficacité sont à la base des systèmes éducatifs;
62. met l'accent sur la nécessité d'attirer un plus grand nombre de candidats motivés, ayant un bon profil académique ou professionnel et une prédisposition à l'enseignement, vers la profession d'enseignant; appelle à la mise en place de procédures de sélection adaptées à l'objectif poursuivi ainsi qu'à des mesures et initiatives spécifiques pour améliorer le statut des enseignants, leur formation, leurs perspectives professionnelles, leurs conditions de travail, y compris la rémunération, en évitant les formes d'emploi instables et en apportant des droits sociaux, la sécurité et la protection, ainsi que pour fournir aux enseignants un soutien comportant des programmes de tutorat, d'apprentissage en équipe et de partage des bonnes pratiques; demande à la Commission d'encourager la parité hommes-femmes dans l'enseignement;
63. souligne qu'il importe de remodeler et d'investir dans la formation des enseignants dès la phase initiale et tout au long de leur perfectionnement professionnel afin de doter les enseignants de connaissances, d'aptitudes et de compétences solides et à jour, essentielles à un enseignement de qualité, qui inclue diverses méthodes pédagogiques, telles que l'éducation à distance, grâce aux technologies d'enseignement numérique; souligne l'importance du perfectionnement professionnel continu des enseignants, y compris la délivrance de programmes d'enseignement tout au long de la vie et de cours de rafraîchissement ainsi que de possibilités de perfectionnement et de reconversion tout au long de leur carrière, qui offrent des solutions concrètes aux défis que les enseignants doivent relever dans leur travail en classe, et des possibilités de participation à des échanges internationaux d'enseignants de manière à promouvoir une culture institutionnelle de l'apprentissage;
64. convient que la formation pédagogique, psychologique et méthodologique de haute qualité des professeurs des écoles, des enseignants de l'enseignement supérieur, et des chargés de cours, est une condition essentielle à la réussite éducative des générations futures; souligne, à cet égard, l'importance du partage de meilleures pratiques et du développement de compétences et de qualifications au moyen de la coopération internationale, de programmes de mobilité tels qu'Erasmus + et de stages rémunérés



dans d'autres États membres;

65. souligne le rôle essentiel de l'enseignant dans la création d'un environnement d'apprentissage inclusif qui exige l'adoption d'un ensemble de méthodes et d'approches pour répondre à une diversité de besoins, permettant ainsi à tous les élèves de participer à la conception, à la mise en œuvre et à l'évaluation de leurs acquis d'apprentissage; reconnaît la fonction cruciale des enseignants en tant que guides et mentors proactifs qui apprennent aux élèves à évaluer l'information, adoptent un rôle de soutien face aux difficultés et préparent les apprenants à la vie;
66. considère que la participation des enseignants et des chefs d'établissements scolaires à la modernisation des systèmes éducatifs est essentielle pour garantir des processus de réforme efficaces et pour inciter le personnel enseignant à poursuivre l'amélioration de la politique scolaire;
67. est d'avis qu'une politique scolaire globale doit fournir un soutien efficace aux enseignants afin de garantir la réalisation des objectifs éducatifs, un environnement scolaire favorable, un fonctionnement et un développement efficaces des écoles et une gouvernance collaborative;
68. constate le rôle important des éducateurs ainsi que de la coopération entre les parents, les enseignants et les autorités scolaires dans le cadre d'un enseignement formel, non formel ou informel, pour aider les générations actuelles et futures; encourage, à cet égard, un renforcement de la collaboration entre tous les acteurs concernés de l'apprentissage formel, non formel et informel;
69. est d'avis qu'une coopération renforcée entre enseignants, chercheurs et universitaires est bénéfique pour toutes les parties liées et permet d'améliorer et d'actualiser le contenu de l'enseignement, les pratiques en matière d'apprentissage ainsi que la pédagogie, tout en favorisant l'innovation, la créativité et les nouvelles compétences;

### ***Recommandations***

70. estime que l'espace européen de l'éducation devrait se concentrer sur la réalisation d'objectifs communs, y compris la garantie d'une éducation de qualité pour tous, et qu'il doit être créé dans la lignée et après une évaluation critique des politiques existantes et des tendances et chiffres actuels en matière d'éducation dans et hors de l'Union européenne, afin d'assurer la cohérence, l'uniformité et des résultats réalisables tout en donnant également une impulsion nouvelle à leur développement et en respectant les principes d'attribution, de subsidiarité, de liberté, de proportionnalité et d'autonomie institutionnelle et éducative;
71. estime que l'espace européen de l'éducation ne devrait ni compromettre ni se substituer au processus de Bologne qui devrait au contraire être développé et renforcé; souligne l'importance des relations mutuelles et de la complémentarité entre l'espace européen de l'éducation et l'espace européen de l'enseignement supérieur;
72. invite les États membres à soutenir la création d'un espace européen de l'éducation et à renforcer la coopération dans l'élaboration et la mise en œuvre de ses objectifs; invite, à cet égard, la Commission à garantir le partage d'idées et de bonnes pratiques en vue

d'atteindre ces objectifs;

73. soutient, en vue du renforcement de la coopération entre les établissements d'enseignement supérieur tant à l'intérieur que hors de l'UE, la création d'un réseau européen d'universités, fondé sur une approche ascendante et sur des initiatives des universités elles-mêmes, qui devrait contribuer, entre autres, à ce que l'espace européen de l'éducation devienne un lieu d'apprentissage et de recherche plus innovant, essentiel et attractif;
74. invite les États membres à reconnaître l'éducation comme un investissement dans le capital humain et à apporter un plus grand financement public de nature transparente pour réaliser des initiatives visant à améliorer la qualité, l'inclusivité et l'équité dans l'enseignement et l'apprentissage;
75. attire l'attention sur le fait que des investissements accrus dans les systèmes d'éducation et de formation, ainsi que dans la modernisation et l'adaptation de ces systèmes, constituent une condition essentielle du progrès social et économique; souligne par conséquent qu'il importe de veiller à ce que les investissements sociaux, en particulier dans l'éducation et la formation pour tous, soient prioritaires dans la prochaine période de programmation du CFP pour 2020-2026;
76. encourage, en ce qui concerne le renforcement du caractère inclusif et de la liberté des choix éducatifs, l'apport d'un soutien financier suffisant pour les établissements scolaires, tous niveaux et toutes filières confondus, et qu'il s'agisse d'établissements d'enseignement publics ou privés sans but lucratif, sous réserve que le projet éducatif proposé respecte les principes énoncés dans la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne et soit conforme aux systèmes et règles juridiques ainsi qu'aux réglementations concernant la qualité de l'enseignement et l'utilisation de tels fonds applicables dans l'État membre concerné;
77. estime qu'il est grand temps que des investissements conséquents soient réalisés dans les infrastructures éducatives dans les régions moins développées, en prenant toujours soin d'adapter les investissements coordonnés aux particularités du territoire concerné; souligne, à cet égard, qu'il conviendrait tout particulièrement de permettre une intensification du soutien de la Banque européenne d'investissement et des Fonds européens aux initiatives régionales de développement de l'éducation;
78. invite la Commission et les États membres à procéder à des échanges d'expérience et de bonnes pratiques sur les mécanismes et les méthodes de financement public, y compris le financement fondé sur la performance et le financement concurrentiel de la recherche, en vue d'une diversification durable et transparente des financements;
79. appelle à une coopération renforcée entre les États membres dans la modernisation de l'éducation; exhorte les États membres à commencer à mettre en œuvre les principes du socle européen des droits sociaux qui donnent des moyens de réduire les inégalités en Europe par l'éducation, la formation et l'apprentissage tout au long de la vie;
80. souligne le rôle du Semestre européen dans la promotion des réformes nationales, notamment par la définition de recommandations par pays en matière d'enseignement;

81. espère que le plan d'action en matière d'éducation numérique soutiendra les États membres et les établissements d'enseignement vers un usage accru, plus efficace et plus adapté à l'âge et au stade de développement des technologies de pointe en matière d'apprentissage, d'enseignement et d'évaluation, qui satisfasse aux normes d'assurance de la qualité; estime que tout plan d'action en matière d'éducation numérique devrait établir et évaluer régulièrement la relation entre les moyens numériques d'enseignement et les cadres de qualification fondés sur les résultats d'apprentissage;
82. recommande que les États membres et les établissements d'enseignement favorisent des méthodes d'apprentissage personnalisées, axées sur l'apprenant, y compris des programmes personnalisés qui reposent sur l'expérience universitaire et professionnelle de l'apprenant, en combinant l'une et l'autre, ainsi que des méthodes innovantes et une interaction entre les enseignants et les étudiants afin de soutenir la formation continue et la réalisation des résultats d'apprentissage prévus, dans le cadre desquelles les étudiants participent activement à leur propre processus d'apprentissage;
83. invite les États membres à adopter une approche globale vis-à-vis du domaine de l'éducation et, en outre, à proposer aux apprenants des possibilités d'apprentissage souples et spécifiques, aptes à leur transmettre les compétences clés requises pour réussir leur entrée sur le marché du travail;
84. appelle à une meilleure intégration de l'apprentissage actif, par projets, fondé sur la curiosité intellectuelle et sur la résolution de problèmes, dans les programmes éducatifs à tous les niveaux, en vue de favoriser la coopération et le travail en équipe; recommande que les systèmes éducatifs s'attachent à renforcer les compétences transversales, non techniques et de la vie courante;
85. rappelle que le droit à l'éducation des personnes en situation de handicap doit être garanti de la maternelle à l'université; met l'accent sur l'importance de disposer de ressources pédagogiques et techniques suffisantes, de mesures d'évaluation et d'un personnel qualifié pour garantir aux personnes en situation de handicap la pleine jouissance de ce droit;
86. soutient et encourage la mise en œuvre d'actions visant à développer l'éducation aux médias et la pensée critique à travers l'enseignement et la formation; rappelle l'engagement existant dans ce domaine, exposé dans les conclusions du Conseil du 30 mai 2016; invite la Commission, dans ce contexte, à coordonner les évolutions politiques au niveau de l'Union européenne dans le domaine de l'éducation aux médias en vue de diffuser les connaissances et les bonnes pratiques les plus récentes dans ce domaine; invite la Commission et les États membres à développer des mesures spécifiques pour promouvoir et soutenir les projets d'éducation aux médias et d'habileté numérique, tels que le projet pilote sur l'éducation aux médias pour tous, et à élaborer une politique globale d'éducation aux médias et d'habileté numérique, en mettant plus particulièrement l'accent sur l'enseignement scolaire;
87. encourage les États membres à garantir des possibilités de développement des compétences clés afin d'entretenir les compétences et d'en acquérir de nouvelles, en accordant une attention particulière aux compétences de base, aux disciplines STEAM, aux compétences linguistiques, aux compétences dans le domaine de l'entrepreneuriat, aux compétences numériques, à la créativité, à la pensée critique et au travail en équipe;

encourage la Commission et les États membres à faciliter l'utilisation du cadre européen pour les compétences clés dans tous les établissements d'enseignement et à permettre son application à l'apprentissage formel, non formel et informel, augmentant ainsi son potentiel en tant qu'outil essentiel à l'apprentissage tout au long de la vie;

88. encourage les États membres à sensibiliser le public à la formation tout au long de la vie et à intégrer une dimension hommes-femmes lors de l'élaboration des politiques et des programmes, en mettant en particulier l'accent sur les femmes ayant un faible niveau d'éducation, à la fois dans les zones urbaines et rurales, pour leur offrir des possibilités de renforcer leurs compétences.
89. soutient le critère de référence plus ambitieux de l'Union européenne en matière de participation à l'apprentissage tout au long de la vie; invite, à cet égard, la Commission à proposer des recommandations de bonnes pratiques en vue d'atteindre cet objectif de taille; encourage à mettre davantage l'accent sur l'apprentissage tout au long de la vie à tous les niveaux d'enseignement; souligne, dans ce contexte, le rôle des EES dans la réalisation d'une stratégie d'apprentissage tout au long de la vie, dans l'éducation des personnes professionnellement actives, dans le développement des compétences et dans la création d'une culture de l'apprentissage pour les personnes de tous âges et horizons;
90. encourage la Commission à soutenir les États membres dans le développement, la promotion et le renforcement de programmes de formation et d'enseignement facilitant la formation des adultes, et leur inclusion active dans le système d'enseignement; rappelle que l'éducation et la formation des adultes devraient proposer une variété de parcours d'apprentissage et des possibilités d'apprentissage flexibles, y compris un soutien pour aider les personnes à gérer leurs parcours d'apprentissage tout au long de la vie, des programmes de seconde chance pour les personnes qui n'ont jamais été scolarisées et les jeunes en décrochage scolaire; invite la Commission à mettre en œuvre les engagements qu'elle a pris, tels que la garantie de compétences prévue dans la nouvelle stratégie en matière de compétences de l'Union européenne et à améliorer les possibilités d'emploi des adultes ayant un faible niveau de compétences au sein de l'Union;
91. invite les États membres à développer des projets intergénérationnels afin de faciliter la compréhension des difficultés auxquelles les personnes âgées sont confrontées et de leur permettre de partager leurs compétences, leurs connaissances et leur expérience;
92. encourage le développement de synergies et de collaborations entre l'apprentissage formel, non formel et informel; salue les progrès significatifs qui ont été réalisés au cours des dernières années vers la mise en œuvre de la recommandation du Conseil relative à la validation de l'apprentissage non formel et informel d'ici 2018; invite, cependant, les États membres à poursuivre au-delà de 2018 leurs efforts visant à renforcer la mise en œuvre de ces recommandations, ainsi qu'à établir les cadres juridiques pertinents et à créer des stratégies complètes en faveur de la validation afin de permettre celle-ci; souligne que la reconnaissance de l'apprentissage informel et non formel, y compris par l'intermédiaire de cours en ligne gratuits, s'inscrit au cœur de l'idée d'ouvrir l'éducation aux plus défavorisés;
93. souligne le rôle essentiel que jouent les parents au sein du triangle de l'enseignement

dans le soutien aux enfants en cours d'apprentissage; souligne les avantages de la participation des parents dans l'éducation des enfants, qui favorise une plus grande réussite des élèves, leur bien-être et leur perfectionnement scolaire;

94. invite la Commission à soutenir les initiatives transfrontières en matière d'apprentissage ouvert en ligne;
95. souligne que la qualité de l'enseignement devrait être évaluée en fonction de la mesure dans laquelle un apprenant a acquis non seulement des connaissances et des compétences, mais aussi la capacité de poursuivre et de développer un apprentissage tout au long de la vie et des activités créatives;
96. soutient la Commission dans la création d'un tableau de bord pour soutenir le développement des compétences clés ainsi que l'enseignement, l'apprentissage et la formation axés sur les compétences;
97. demande aux États membres de lutter contre les stéréotypes sexistes dans l'éducation, afin de garantir aux femmes les mêmes possibilités et la même liberté de choix pour la carrière qu'elles souhaitent embrasser; se dit préoccupé, dans ce contexte, par les stéréotypes qui persistent dans les supports pédagogiques de certains États membres et chez les enseignants qui ont des attentes de comportement différentes vis-à-vis des filles et des garçons; insiste sur la nécessité d'inclure le principe de l'égalité entre les hommes et les femmes dans la formation initiale et continue des enseignants ainsi que dans les méthodes pédagogiques, afin d'éliminer les obstacles à la réalisation du plein potentiel des étudiants, quel que soit leur sexe; demande aux États membres, lors de la mise en application du principe de l'égalité homme-femmes dans les programmes des systèmes d'éducation régionaux, d'accorder une attention particulière aux régions ultrapériphériques, car ces régions affichent des niveaux élevés de violence à l'égard des femmes; souligne que les systèmes d'éducation doivent intégrer, à tous les niveaux, la dimension hommes-femmes et prendre en compte les besoins des personnes victimes de discrimination;
98. encourage les États membres à promouvoir les principes d'égalité et de non-discrimination dans les établissements d'enseignement, par l'apprentissage tant formel qu'informel;
99. recommande à la Commission et aux États membres de créer et de promouvoir un prix européen ou national axé sur le thème de l'égalité entre les femmes et les hommes dans les établissements d'enseignement, l'objectif étant de promouvoir les bonnes pratiques.
100. souligne que l'éducation est un outil essentiel pour l'inclusion sociale et pour l'amélioration des niveaux de compétence et des qualifications parmi les migrants et les réfugiés, tant mineurs qu'adultes; encourage, dans ce contexte, l'échange de bonnes pratiques en matière d'intégration par l'éducation et la transmission de valeurs communes, l'amélioration et la facilitation de la reconnaissance des diplômes et des qualifications, tout en fournissant des bourses d'études et en établissant des partenariats avec des universités dans les pays d'origine, ainsi qu'en s'appuyant sur l'expérience précieuse des couloirs éducatifs;
101. souligne que de plus grands efforts devraient être déployés pour assurer l'accès à

l'enseignement et à la formation à tous les niveaux pour les élèves issus de minorités autochtones et pour soutenir les établissements d'enseignement qui fournissent des services dans la langue maternelle des minorités ethniques ou linguistiques autochtones; invite la Commission à renforcer la promotion de programmes axés sur l'échange d'expériences et de bonnes pratiques concernant l'éducation dans les langues régionales et minoritaires en Europe; encourage les États membres à faciliter le développement de l'enseignement dans la langue maternelle des élèves et des étudiants;

102. encourage les États membres à accroître les niveaux de compétence linguistique en recourant aux bonnes pratiques, comme la certification officielle des compétences en langue étrangère acquises en dessous d'un certain âge;
103. invite les États membres et la Commission à mettre en place un système de bourses modulables et innovantes pour cultiver les talents et les qualités artistiques et sportives dans le domaine de l'éducation et de la formation; soutient les États membres qui encouragent la mise en place de programmes de bourses d'études organisés pour les élèves ayant fait preuve de capacités éducatives, sportives et artistiques;
104. salue à cet égard la communication de la Commission sur une nouvelle stratégie en matière de compétences pour l'Europe<sup>1</sup>, qui propose des solutions pour remédier au problème d'inadéquation et de pénuries des compétences et pour trouver le bon système de reconnaissance des compétences; encourage les États membres, dans ce contexte, à mettre en place des systèmes d'enseignement (ayant la plus grande valeur en termes de croissance globale de la personne et de développement de compétences utiles à l'apprentissage tout au long de la vie) et de formation professionnelle en alternance de qualité, en coordination avec les acteurs locaux et régionaux, et conformément à la nature spécifique de chaque système éducatif; observe les avantages et l'attractivité croissante des systèmes d'enseignement et de formation professionnels (EFP) hybrides combinant, à part égales, un apprentissage scolaire et un apprentissage par le travail solides;
105. invite à renforcer l'orientation scolaire en ce qu'elle constitue un outil essentiel pour assouplir la transition entre les différents systèmes éducatifs et permettre d'enrichir et de perfectionner les connaissances et les compétences acquises;
106. salue et soutient le rôle indispensable que joue l'orientation scolaire et professionnelle dans le développement personnel et social des jeunes générations;
107. est d'avis que l'entrepreneuriat constitue un levier pour la croissance et la création d'emplois, mais représente également un moyen de rendre les économies plus compétitives et innovantes, ce qui contribue à l'autonomisation des femmes;
108. souligne que l'entrepreneuriat social est un secteur en pleine croissance susceptible de stimuler l'économie tout en réduisant la pauvreté, l'exclusion sociale et d'autres problèmes sociaux; estime, dès lors, que la formation à l'entrepreneuriat devrait

---

<sup>1</sup> Communication de la Commission du 10 juin 2016 intitulée «Une nouvelle stratégie en matière de compétences pour l'Europe: Travailler ensemble pour renforcer le capital humain et améliorer l'employabilité et la compétitivité» (COM(2016)0381).

comprendre une dimension sociale et aborder des sujets tels que le commerce équitable, les entreprises sociales, la responsabilité sociale des entreprises et les modèles économiques de substitution, comme les coopératives, afin d'œuvrer à une économie plus sociale, ouverte et durable;

109. invite les États membres à se concentrer sur l'enseignement dans les domaines de l'entrepreneuriat et des finances, le volontariat et les compétences en langues étrangères dans l'éducation et à accorder en outre la priorité à ces capacités dans les programmes d'EEP;
110. demande à la Commission et aux États membres de promouvoir les perspectives d'emploi concrètes liées à l'enseignement et à la formation professionnels ainsi que la pertinence de ces derniers sur le marché du travail;
111. invite les États membres à développer une orientation professionnelle qui faciliterait l'identification des capacités et des prédispositions des élèves et des étudiants et qui renforcerait le processus d'enseignement personnalisé;
112. insiste sur la situation particulière, sur le plan de l'éducation, des enfants et des adolescents dont les parents se déplacent en Europe pour raisons professionnelles, et demande à la Commission de réaliser une étude visant à mettre en évidence la situation spécifique de ces enfants et adolescents au regard des difficultés qu'ils rencontrent au niveau de l'enseignement préscolaire et scolaire;
113. recommande à la Commission, en vertu de l'article 349 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, de renforcer les aides aux États membres qui comptent en leur sein des régions ultrapériphériques, de manière à améliorer leurs systèmes éducatifs à tous les niveaux;
114. encourage les États membres et les autorités régionales à évaluer et surveiller régulièrement la pertinence des politiques, stratégies et programmes éducatifs, compte tenu également des retours d'information des enseignants et des apprenants, pour veiller à ce que les systèmes éducatifs continuent à répondre à l'évolution des besoins et de la situation socioéconomique du pays concerné; recommande de renforcer les liens entre la politique de l'enseignement et les autres pour favoriser et évaluer l'efficacité et la performance des réformes de l'enseignement;
115. réaffirme qu'il importe de mesurer les performances des programmes de l'Union européenne en matière d'emploi des jeunes et de se tenir au fait des analyses d'impact les concernant; souligne l'importance que revêtent des investissements efficaces et durables;
116. apprécie les activités de la Commission dans le domaine de la modernisation des systèmes éducatifs et, dans ce contexte, invite les États membres à s'impliquer et à s'engager davantage en faveur de la mise en œuvre des améliorations proposées;
117. encourage les États membres, en collaboration avec la Commission, à soutenir les établissements d'enseignement dans la modernisation des processus de réforme en affectant des points de contact spécialisés au niveau national et/ou régional en vue de fournir des informations, des orientations et une assistance pertinentes;

118. réaffirme la nécessité de créer des environnements d'apprentissage fondés sur les droits et qui tiennent compte des questions d'égalité des sexes, afin que les étudiants s'informent sur les droits de l'homme, notamment les droits des femmes et des enfants, sur les valeurs fondamentales et la participation civile, sur les droits et les responsabilités des citoyens, sur la démocratie et sur l'état de droit et qu'ils défendent ces valeurs, en ayant toute confiance dans leur identité, en sachant que leur voix est entendue et en se sentant valorisés par leurs communautés;

#### *Éducation et accueil des jeunes enfants (EAJE)*

119. demande aux États membres de garantir un accès libre et équitable à une EAJE de qualité, et les encourage à prendre les mesures nécessaires pour veiller à ce que soient réunies les conditions matérielles et financières permettant à chaque enfant d'accéder à l'EAJE sans discrimination, ainsi que d'offrir davantage de places pour les enfants dans les crèches et les écoles maternelles;

120. invite la Commission à envisager de mettre en place un cadre européen commun pour l'EAJE, en s'appuyant sur les principes proposés dans le code de qualité; soutient la fixation d'un critère de référence européen pour la qualité de l'EAJE à concevoir en coopération avec les enseignants et les professionnels du secteur, et en fonction d'indicateurs de qualité nationaux ou régionaux;

121. est d'avis que les États membres doivent consentir davantage d'efforts pour encourager les établissements d'accueil de la petite enfance à rechercher des informations sur la possibilité de développer des projets au niveau européen; souligne que, de cette manière, les professionnels pourront accompagner les innovations pédagogiques et accroître ainsi l'importance du rôle joué par la maternelle;

122. souligne combien il importe de ne pas exclure les établissements de la petite enfance de l'espace européen de l'éducation; estime que ces établissements doivent également promouvoir les pratiques d'échange de connaissances entre les États membres, notamment pour ce qui est du partage d'informations s'inscrivant dans le cadre de la mise en œuvre de projets innovants;

123. recommande le renforcement de la coopération entre les professionnels chargés de l'EAJE et les enseignants de maternelle, afin d'améliorer la qualité de l'éducation et les liens entre les niveaux d'enseignement, de préparer le passage à l'école primaire et de se concentrer sur le développement de l'enfant; souligne l'importance des relations entre les prestataires chargés de l'EAJE et les parents et tuteurs des enfants, entre le personnel scolaire et les enfants, et entre les enfants eux-mêmes;

124. encourage les États membres à accroître le financement de l'EAJE ainsi que le soutien et les initiatives économiques (réductions d'impôts, subventions ou suppression de frais) en faveur des parents et des tuteurs, en particulier ceux issus de milieux socioéconomiques défavorisés, pour leur permettre et les encourager à utiliser les services de l'EAJE;

125. demande aux États membres d'investir davantage dans le personnel afin de convaincre plus de personnes de suivre la carrière en question et de s'assurer ainsi de la disponibilité d'employés hautement qualifiés pour l'EAJE;



126. invite les États membres à réformer et à améliorer leurs systèmes afin de réaliser l'objectif de Barcelone, en vertu desquels au moins 33 % des enfants de moins de trois ans doivent participer à des programmes d'éducation et d'accueil des jeunes enfants;

*Enseignement scolaire*

127. encourage la mise en œuvre de l'approche associant l'ensemble des acteurs de l'école, afin de renforcer l'inclusion sociale, l'accessibilité, la gouvernance démocratique, la qualité et la diversité en matière d'éducation, ainsi que de lutter contre le décrochage scolaire et d'aborder la question des jeunes qui ne travaillent pas et ne suivent pas d'études ou de formation, tout en ayant pour objectif d'inscrire les résultats d'apprentissage, les besoins des apprenants, leur bien-être et leur participation à la vie scolaire au cœur de toutes les activités; préconise la promotion et le soutien des structures démocratiques scolaires représentatives des étudiants;
128. souligne qu'il serait possible de faire baisser le nombre important de jeunes ne travaillant pas, ne suivant pas d'études ou de formation (NEET), soit près de 6,3 millions de jeunes de 15 à 24 ans, en prévenant le décrochage scolaire ainsi qu'en développant le caractère concret de l'enseignement et en veillant à ce que les établissements scolaires soient davantage en prise sur le tissu local, en tissant des liens avec les entreprises et collectivités locales, les structures sociales et les ONG; estime que la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale sont des moyens de s'attaquer au décrochage scolaire, qui fait partie des causes de basculement des jeunes dans la catégorie des NEET; estime qu'il importe également d'aider les élèves et étudiants à trouver leurs propres méthodes d'apprentissage, qui peuvent prendre la forme de cours en ligne ou d'apprentissage mixte; est favorable à la mise en œuvre de programmes pertinents et attrayants et à la mise en place de dispositifs d'orientation bien conçus assortis de services d'accompagnement et d'orientation pour tous les élèves et étudiants;
129. met l'accent sur la nécessité de renforcer les possibilités et les structures en faveur de la collaboration interne et externe au niveau des écoles, y compris la coopération interdisciplinaire, l'enseignement en équipe, les groupes scolaires et les interactions avec les acteurs impliqués dans la conception et la mise en place de parcours d'apprentissage, dont les parents; souligne l'importance des échanges internationaux et des partenariats entre écoles grâce à des programmes tels qu'Erasmus+ et le jumelage électronique («e-Twinning»);
130. souligne que l'éducation scolaire devrait, elle aussi, être plus flexible afin de mieux s'adapter aux conditions de vie des élèves, ce qui pourrait être obtenu, par exemple, par l'utilisation accrue des services en ligne de telle sorte que l'offre en matière d'apprentissage mixte, entre autres, puisse aussi être améliorée;
131. estime que plus tôt les personnes acquièrent des compétences STEAM, plus grandes sont leurs chances de réussir à l'avenir sur le plan éducatif et professionnel; encourage donc un plus grand nombre d'initiatives STEAM au niveau des écoles, et, en parallèle, la promotion des sciences humaines et sociales, grâce, entre autres moyens, à une coopération renforcée et différenciée avec l'enseignement supérieur et les instituts de recherche scientifique;
132. encourage la Commission à soutenir le perfectionnement chez les jeunes Européens des

compétences linguistiques dans les établissements d'enseignement formels et non formels, en développant des pédagogies multilingues innovantes, en partageant les meilleures pratiques pédagogiques et en renforçant les compétences linguistiques des enseignants;

133. encourage les États membres et la Commission à soutenir les initiatives existantes ainsi qu'à élaborer et mettre en œuvre des politiques globales en matière d'éducation inclusive et de stratégies visant à cibler des besoins spécifiques, en favorisant les droits des groupes les plus vulnérables, en créant des milieux d'apprentissage plus inclusifs et en favorisant l'ouverture et l'engagement; demande à la Commission d'élaborer, en collaboration avec l'Agence européenne pour l'éducation adaptée et inclusive, des méthodes et des outils pédagogiques innovants pour favoriser l'inclusion et satisfaire aux besoins de chaque élève;
134. recommande que les États membres intègrent l'enseignement relatif à l'Union européenne dans leurs programmes d'études du secondaire, afin de familiariser les étudiants avec le fonctionnement de l'Union, son histoire et les valeurs de la citoyenneté européenne;
135. souligne qu'il est important d'inclure et de promouvoir, dans les programmes scolaires et les contenus pédagogiques, les connaissances sur l'histoire de l'émancipation des femmes, en particulier le droit de vote des femmes, notamment à l'occasion des commémorations symboliques (par exemple, en 2018, le 100<sup>e</sup> anniversaire du droit de vote des femmes en Pologne et en Allemagne), en tant qu'outil de sensibilisation dans le but de promouvoir les droits des femmes dans un cadre pédagogique;
136. souligne l'importance de l'éducation sur la santé et les relations qui doit inclure l'enseignement aux enfants et aux jeunes des relations basées sur l'égalité, le consentement, le respect et la réciprocité, ainsi que l'enseignement des droits des femmes et des filles, notamment la santé et les droits génésiques et sexuels, en tant qu'outil pour lutter contre les stéréotypes, éviter les violences à caractère sexiste et promouvoir le bien-être;
137. encourage la formation que la Croix-Rouge dispense dans les écoles aux étudiants, aux enseignants et au personnel non enseignant afin de contribuer à leur apprentissage des compétences essentielles en matière de premiers soins et de leur permettre d'être en mesure d'agir en cas d'urgence;
138. invite la Commission et les États membres à développer un programme pilote pour soutenir les échanges d'étudiants du secondaire qui passeront au moins la moitié d'une année scolaire dans un autre État membre;
139. invite les États membres à limiter au strict minimum l'utilisation de tests standardisés pour évaluer le niveau des connaissances et des compétences acquises;
140. encourage les États membres à envisager d'adopter des mesures en vue de la reconnaissance des périodes d'étude effectuées à l'étranger et qui ne débouchent pas sur un diplôme ou une qualification; invite la Commission, à cet égard, à proposer des orientations pour la reconnaissance des périodes d'étude effectuées à l'étranger, en tenant compte des bonnes pratiques existantes des États membres, du principe

d'appréciation mutuelle entre les systèmes éducatifs, de l'approche fondée sur les compétences clés, ainsi que des spécificités des systèmes éducatifs et des cultures à l'échelle nationale;

141. demande à la Commission, aux États membres et aux autorités régionales de se pencher sur les questions du harcèlement, du harcèlement en ligne, des addictions et des violences en mettant au point, au niveau de l'école et en coopération avec les bénéficiaires directs et tous les acteurs concernés (en particulier les enseignants, les associations de parents et les ONG spécialisées), des programmes de prévention et des campagnes de sensibilisation portant sur l'inclusion;
142. recommande aux États membres, à leurs établissements d'enseignement et à la Commission de promouvoir de façon plus active la pratique sportive auprès des étudiants;

### *Enseignement supérieur*

143. appelle à la création de l'espace européen de l'éducation en exploitant le potentiel des cadres existants, comme par exemple l'espace européen de la recherche, l'Union de l'innovation ou l'espace européen de l'enseignement supérieur, afin qu'ils se renforcent et se complètent mutuellement;
144. encourage les États membres à investir au moins 2 % de leur PIB dans l'enseignement supérieur et à respecter le critère de référence de l'Union européenne consistant à investir 3 % du PIB de l'Union en recherche et développement d'ici à 2020;
145. propose que les États membres et les autorités régionales, lors de l'utilisation des ressources nationales ou régionales et de l'allocation des Fonds structurels et d'investissement européens, accordent la priorité aux programmes éducatifs et à la promotion de la coopération entre établissements d'enseignement supérieur, le monde du travail, l'industrie, les communautés de recherche et la société dans son ensemble;
146. invite les États membres à favoriser une mobilité plus inclusive et accessible des étudiants, des stagiaires, des apprentis, des enseignants, des chercheurs et du personnel administratif, car elle contribue à leur développement personnel et à leur perfectionnement professionnel ainsi qu'à une meilleure qualité de l'apprentissage, de l'enseignement, de la recherche et de l'administration; préconise de faciliter la mobilité pour tous au moyen, entre autres mesures, de la reconnaissance aisée des crédits et des qualifications universitaires et professionnelles obtenus à l'étranger, d'un financement suffisant et d'une assistance personnelle, de la garantie des droits sociaux et, le cas échéant, de l'inclusion de la mobilité à des fins éducatives dans les programmes d'enseignement; prend acte, à cet égard, des nouvelles initiatives de la part de la Commission, y compris la carte électronique pour faciliter la mobilité des étudiants par-delà les frontières;
147. estime qu'il convient d'accroître le financement destiné à la mobilité des enseignants et des chercheurs, grâce à l'attribution de bourses d'étude ou de recherche, en plus de la prise en charge des frais de mobilité, à l'allongement du temps passé à l'étranger, à la simplification des procédures d'accord et à la valorisation des formes de coopération entre les enseignants et les chercheurs;

148. invite la Commission à encourager les États membres à renforcer la mobilité dans l'éducation des adultes, déjà intégrée au programme Erasmus+;
149. insiste sur l'importance de garantir la reconnaissance et la compatibilité transfrontalières mutuelles des qualifications et des diplômes universitaires pour renforcer le système d'assurance de la qualité au niveau européen et dans tous les pays qui ont adhéré à l'espace européen de l'enseignement supérieur;
150. souligne la nécessité d'élaborer des stratégies globales et des outils appropriés pour déterminer la qualité des nouveaux modes d'enseignement et d'apprentissage, par exemple l'apprentissage en ligne, les cours en ligne ouverts à tous (MOOC) et les ressources en libre accès; reconnaît, dans ce contexte, le rôle de l'Association européenne pour la garantie de la qualité dans l'enseignement supérieur (ENQA) et des autres réseaux européens pertinents, dans la mise en place d'une assurance qualité;
151. invite la Commission et les États membres à promouvoir le programme renouvelé de l'Union européenne pour l'enseignement supérieur auprès des EES, des autorités régionales et locales et des employeurs, en vue de répondre aux besoins et aux défis des EES et des étudiants, de créer des liens avec les acteurs locaux et régionaux, d'atteindre les communautés locales, de promouvoir le développement et l'innovation aux niveaux local et régional, de construire des systèmes d'enseignement supérieur solidaires et connectés, de renforcer la collaboration avec le monde du travail et de répondre aux besoins régionaux en matière de compétences; encourage également les EES à s'impliquer davantage dans le développement local et régional en participant à des projets communautaires de coopération, entre autres actions;
152. demande que soient respectés les engagements pris dans la nouvelle stratégie en matière de compétences, qui consistent notamment à aider les États membres dans leurs efforts pour améliorer l'information disponible sur la manière dont progressent les diplômés sur le marché du travail; accueille favorablement, dans ce contexte, la proposition d'instaurer d'ici 2020 un système européen de suivi de leur carrière; estime qu'il est essentiel de disposer d'informations sur le suivi des diplômés et de recueillir des données précises et pertinentes, non seulement au niveau national mais aussi au niveau de l'Union, dans un souci d'assurance de la qualité, ainsi que pour mettre en place un enseignement de qualité;
153. encourage la Commission à intensifier ses efforts pour réduire le fossé en matière de recherche et d'innovation entre les États membres et les régions en proposant de nouvelles initiatives dans le cadre des actions Marie Skłodowska-Curie, ainsi que pour soutenir la combinaison d'activités de recherche et d'enseignement pour les bénéficiaires des actions Marie Skłodowska-Curie qui se préparent à une carrière universitaire;
154. estime que la coalition STI(A)M de l'Union européenne devrait englober de nombreuses disciplines pour préparer les étudiants à vivre et à travailler dans une réalité en constante évolution;
155. soutient l'octroi de crédits ECTS (Système européen de transfert et d'accumulation de crédits) aux étudiants pour le travail de volontariat communautaire qui permet de contribuer à leur perfectionnement professionnel et à leur développement personnel;

156. souligne que les programmes de coopération internationale, la diplomatie culturelle et les dialogues politiques avec les pays tiers dans le domaine de l'enseignement supérieur permettent non seulement de diffuser plus librement les connaissances, mais contribuent aussi à améliorer la qualité et la réputation internationale de l'enseignement supérieur européen, tout en simulant la recherche et l'innovation, en favorisant la mobilité et le dialogue interculturel, et en promouvant le développement international conformément aux objectifs de l'Union européenne en matière d'action extérieure;
157. est d'avis que les systèmes éducatifs pérennes devraient inclure l'apprentissage relatif à la durabilité et à la consolidation de la paix et faire partie d'une réflexion plus large sur l'alphabétisation professionnelle dans le contexte d'une numérisation et d'une robotisation croissantes des sociétés européennes, axée non seulement sur la croissance économique mais aussi sur le développement personnel, ainsi que sur l'amélioration de la santé et du bien-être des apprenants;
158. invite les États membres à promouvoir la coopération entre les établissements d'enseignement et le monde du travail de manière à mieux préparer les apprenants à entrer sur le marché du travail, ainsi qu'à agir par rapport aux inadéquations et aux pénuries de compétences; encourage, à cet égard, l'intégration de placements professionnels pertinents et de haute qualité, reconnus par des crédits ECTS, dans les programmes d'enseignement supérieur et de formation professionnelle, la coopération entre les établissements d'enseignement supérieur, le monde du travail, le secteur de la recherche et les acteurs économiques locaux et régionaux dans la création de systèmes d'éducation en alternance et de formation professionnelle de qualité, d'orientation professionnelle, d'apprentissages, de stages, et également de formation fondée sur la réalité, qui devraient faire partie des programmes d'enseignement professionnel et supérieur; invite également les États membres à garantir à chaque jeune de l'Union le droit de se voir proposer un emploi, un apprentissage, une formation complémentaire ou un emploi combiné à une formation;
159. considère que, pour garantir l'offre d'apprentissages ou de stages de qualité, il est essentiel de disposer de contrats qui définissent les missions et les responsabilités de l'ensemble des parties en précisant la durée, les objectifs et les tâches d'apprentissage correspondant au développement de compétences clairement définies, leur statut professionnel, une indemnisation ou une rémunération suffisante, y compris pour les heures supplémentaires, les régimes de protection et de sécurité sociales prévus par la législation nationale applicable et/ou les conventions collectives applicables;
160. souligne qu'il convient d'offrir des contenus d'apprentissage et de formation appropriés ainsi que des conditions de travail décentes en matière de stages et d'apprentissage afin de garantir le rôle capital de ces derniers dans le passage de l'éducation à la vie professionnelle; souligne que les stages et les apprentissages ne devraient jamais se substituer à des emplois, et que les stagiaires et les apprentis ne devraient pas être traités comme des sources de main-d'œuvre bon marché, voire non rémunérée;
161. propose que les universités et les centres de formation garantissent la formation initiale et continue des enseignants de la formation professionnelle, avec la contribution de spécialistes des domaines de travail auxquels correspondent les spécialisations des cours professionnels;

*L'enseignant comme garant de la qualité de l'enseignement*

162. invite la Commission et les États membres à aider les enseignants à intégrer l'innovation et la technologie dans l'enseignement en renforçant leurs compétences numériques et en leur fournissant des ressources appropriées et un soutien, par exemple, en accroissant l'offre de formations de recyclage et en développant des communautés en ligne ainsi que des ressources pédagogiques libres et des cours;
163. soutient la création d'une académie de l'enseignement et de l'apprentissage, en tant que dispositif complémentaire qui permettrait aux enseignants de se former et d'échanger les bonnes pratiques au niveau européen en leur fournissant un centre d'échange, de partage d'expériences et d'apprentissage mutuel en ligne tout en étant un lieu de réunions régulières sous la forme d'ateliers, de séminaires et de conférences, pour promouvoir la collaboration des enseignants, renforcer la qualité de l'enseignement et favoriser le perfectionnement professionnel des enseignants; demande à la Commission de présenter un projet pour la création d'une telle académie, sur la base également du savoir-faire de l'European Schoolnet Academy;
164. rappelle l'importance de la formation pédagogique pour le personnel enseignant des EES et souligne qu'il convient d'accorder aux compétences pédagogiques une importance au moins équivalente à celles des compétences en matière de recherche dans le cadre du recrutement; insiste sur le rôle de l'éducation fondée sur la recherche et de la recherche pédagogique afin de promouvoir une approche de l'apprentissage et de l'enseignement axée sur l'étudiant ainsi que l'apprentissage actif, le renforcement du développement des compétences et l'amélioration de la méthode d'enseignement;
165. demande aux États membres d'introduire des mesures d'incitation afin d'attirer et de motiver les jeunes et les enseignants qualifiés à rejoindre le système éducatif et à y travailler;
166. souligne la nécessité de reconnaître le statut professionnel des personnes travaillant dans l'EAJE;
167. demande un soutien en faveur des enseignants qui dispensent des cours multilingues, étant donné qu'ils jouent un rôle important dans l'internationalisation de l'enseignement;
168. souligne le rôle de l'apprentissage interculturel dans la formation des enseignants en vue de renforcer leurs compétences interculturelles et afin de promouvoir la culture et les valeurs communes européennes de même qu'une dimension européenne de l'enseignement; note que les compétences interculturelles sont essentielles pour travailler dans des sociétés de plus en plus diversifiées et pour favoriser l'internationalisation au niveau des écoles;
169. est conscient de la nécessité de créer des synergies entre les connaissances des enseignants et le potentiel technologique des élèves afin d'optimiser les résultats d'apprentissage;
170. préconise l'intégration de postes de formation pour les enseignants, guidés par des tuteurs formés, à tous les stades de la formation des enseignants;

171. encourage les enseignants et les chefs d'établissement à promouvoir et à jouer un rôle moteur dans la mise en œuvre de l'innovation dans l'environnement scolaire et à favoriser son développement;
172. encourage les établissements d'enseignement supérieur à se fixer comme priorité, à soutenir et à récompenser l'amélioration et la mise à jour des connaissances pédagogiques des enseignants et des chercheurs de l'enseignement supérieur, y compris les possibilités éducatives offertes par la technologie moderne et qui permettent de renforcer la réussite des élèves et l'efficacité pédagogique;
173. soutient le développement de techniques d'enseignement et de normes pédagogiques nouvelles, innovantes et ambitieuses, pour mieux répondre aux besoins des étudiants et des établissements d'enseignement supérieur, et aux défis d'un monde en rapide évolution;
174. charge son Président de transmettre la présente résolution au Conseil et à la Commission.

## EXPOSÉ DES MOTIFS

*Si nous enseignons comme hier aux étudiants d'aujourd'hui, nous leur volons leur futur*

John Devery

Nous vivons dans un monde en rapide évolution.

Le développement technologique et la mondialisation entraînent de nouveaux défis, qui se posent également pour nos systèmes éducatifs.

Dans la société de l'information, la mission des systèmes éducatifs est non seulement de transmettre des connaissances et les compétences nécessaires pour les utiliser, mais également d'enseigner comment créer des connaissances, qui sont une source de compétitivité et de prospérité pour les citoyens ainsi qu'une ressource économique cruciale.

La valeur du capital humain actuel tient au potentiel intellectuel, à la capacité à s'adapter aux changements, à une attitude favorable à l'innovation et à l'ouverture au risque. Dans son travail sur la modernisation des systèmes éducatifs, la rapporteure s'est fondée sur trois grandes hypothèses axiologiques:

1. Au lieu d'apprentissage traditionnel, à savoir l'école, s'ajoutent aujourd'hui bien d'autres sources d'informations disponibles. Les technologies modernes ont libéré l'éducation, créé des possibilités d'activités éducatives multidimensionnelles et mis en place un **ESPACE ÉDUCATIF**. Le grand défi est de faire en sorte que l'école soit l'endroit le plus intéressant de cet espace.
2. Le rôle des systèmes éducatifs est de former un **INDIVIDU** complet, capable de s'épanouir sur le plan professionnel, social, culturel et citoyen dans un environnement global diversifié.
3. Le développement humain n'exige pas uniquement la sécurité, pour laquelle les États sont prêts à mobiliser des fonds et à créer des pactes de défense. Un **PACTE DE CIVILISATION** fondé sur des systèmes éducatifs ouverts à tous, de qualité et correctement financés est une condition indispensable à un développement favorable.

La rapporteure a structuré le rapport de la manière suivante:

Tout d'abord, elle a mis l'accent sur **l'importance de l'éducation en tant que volet essentiel du potentiel économique et facteur fondamental du développement dans la société de l'information**. Puis, elle a examiné la **réalité changeante de l'éducation et signalé les défis qui y sont liés pour les différentes étapes de l'éducation**. Ensuite, elle a abordé le sujet des **enseignants** en tant que principaux garants d'une modernisation efficace des systèmes éducatifs. Enfin, la rapporteure formule plusieurs **recommandations** pour un développement et une mise en œuvre efficaces du processus de réforme de l'éducation.

Les défis démographiques et sociaux auxquels l'Europe fait face, les exigences du marché du travail, les nouvelles technologies, les préférences personnelles et les besoins éducatifs déterminent l'orientation des changements à apporter à l'éducation. Il est essentiel que les systèmes éducatifs tiennent compte des facteurs précités pour offrir non seulement des



connaissances de qualité, mais également des compétences appropriées, dont la compétence cruciale du XXI<sup>e</sup> siècle qu'est une bonne capacité d'apprentissage tout au long de la vie.

### **Éducation préscolaire et au niveau de la petite enfance**

La rapporteure souligne l'importance que revêt l'éducation préscolaire et au niveau de la petite enfance dans le développement global de l'enfant, dans la formation d'une attitude favorable à l'éducation et dans le développement de capacités d'apprentissage. Dans ce contexte, la rapporteure porte une attention particulière à l'amélioration de l'accès à une éducation préscolaire et au niveau de la petite enfance de qualité pour tous et à la nécessité d'apporter un soutien aux familles de milieux défavorisés, aussi bien en ce qui concerne les infrastructures que sur le plan financier. Le professionnalisme et la compétence des personnes travaillant avec les enfants sont également essentiels, tout comme la réglementation de leur statut professionnel. La rapporteure appelle également de ses vœux la mise en place d'un cadre européen pour l'éducation préscolaire et au niveau de la petite enfance, garantissant le développement global de l'enfant, ainsi que le contrôle de la qualité de l'enseignement préscolaire et au niveau de la petite enfance. L'étape finale de l'éducation préscolaire et au niveau de la petite enfance devrait être la coopération entre les personnes travaillant avec les enfants et leurs futurs enseignants, de manière à concevoir un processus éducatif personnalisé permettant le développement complet de la personnalité de l'enfant, compte tenu de ses compétences et de ses préférences. L'individualisation du processus d'apprentissage, alliée à des résultats d'apprentissage clairement définis et à un cadre d'apprentissage motivant, constitue, selon la rapporteure, un grand défi et l'objectif d'un système d'enseignement modernisé.

### **L'école**

L'école où l'enseignant était le seul dépositaire des connaissances devant être maîtrisées par l'élève appartient au passé. La rapporteure considère que les écoles actuelles sont des centres de pensée critique et créatrice, Cela exige un changement de paradigme de l'apprentissage. La transmission orale et la mémorisation mécanique doivent être remplacées par un processus de réflexion, de compréhension et de discussion. Cela requiert des programmes d'apprentissage de haute qualité et une attention particulière à la maîtrise des compétences de base. Les compétences linguistiques sont également indispensables à l'ère de la mondialisation.

Les technologies modernes et les possibilités qu'elles offrent peuvent parfaitement faciliter les interactions entre l'enseignant et l'élève, compenser le déficit d'éducation découlant des conditions de vie des élèves et rendre le processus d'apprentissage efficace et intéressant.

Outre sa fonction d'éducation, l'école doit également remplir une fonction sociale aux multiples facettes, qui contribue à l'intégration, à l'égalisation des chances en matière d'éducation, à l'aptitude au travail en équipe, à la réalisation de projets et à l'engagement citoyen. L'école doit également être un lieu sûr pour les élèves et les enseignants. À cet égard, la rapporteure plaide en faveur de l'élaboration de stratégies pour la lutte contre la violence entre élèves, l'agression électronique, la discrimination et toutes formes de harcèlement.

Cela n'est pas possible sans une gestion compétente, un soutien aux enseignants et au personnel d'encadrement des écoles et l'application d'une approche scolaire globale, dans le cadre de laquelle l'école dans son ensemble ainsi que les parties intéressées externes et la

communauté locale coopèrent pour assurer la qualité de l'école et l'efficacité de toutes ses fonctions.

L'enracinement des écoles dans la communauté locale permet leur décentralisation et prise d'autonomie. C'est positif à condition que les écoles soient en mesure de planifier et de gérer efficacement leur développement, ainsi que de rendre compte de leur travail aux parents, à la communauté locale et aux autorités éducatives.

### **Enseignement supérieur**

L'enseignement supérieur joue un rôle crucial dans le développement du potentiel et de la compétitivité de l'économie européenne. Le niveau d'éducation, l'entrepreneuriat social et des attitudes favorables à l'innovation sont les garants de la réalisation du projet européen.

À ce propos, la rapporteure souligne la nécessité de renforcer le triangle de la connaissance et de resserrer les liens entre la recherche et l'enseignement. Elle souligne également que les systèmes d'enseignement supérieur doivent être bien plus flexibles et ouverts, de manière à faciliter le passage à différents niveaux d'éducation, à assurer la reconnaissance de l'apprentissage non formel et informel et à recourir à différentes formes de réalisation du programme d'études, au moyen des nouvelles technologiques, qui permettent de se concentrer sur les étudiants et de mettre en œuvre des programmes interdisciplinaires.

En vue de développer les compétences transversales, sociales et civiques, il est important d'intégrer les stages, sous la forme de crédits ECTS, dans les programmes d'enseignement supérieur, de promouvoir l'apprentissage en alternance et de tenir compte des problèmes et des besoins locaux en les intégrant dans les programmes didactiques et les projets de recherche, renforçant ainsi le développement de la spécialisation intelligente.

La rapporteure est d'avis que l'échange de bonnes pratiques et une coopération globale, à travers le renforcement de la mobilité des étudiants et du personnel, l'amélioration de la reconnaissance des diplômes et la dimension internationale des programmes d'apprentissage et de recherche devraient constituer des aspects importants des établissements européens d'enseignement supérieur.

### **L'enseignant comme garant de la qualité de l'enseignement**

Les enseignants, leurs compétences et leur engagement sont un élément essentiel de tout changement dans les systèmes éducatifs.

La rapporteure met l'accent sur la nécessité de recruter des candidats très motivés ayant des prédispositions à enseigner. Elle estime qu'il est nécessaire de modifier à la fois les programmes et les méthodes d'enseignement dans la formation des enseignants. Une bonne connaissance universitaire est une condition préalable au travail d'enseignant, mais la capacité à travailler avec les enfants et les jeunes est également cruciale.

Dans ce contexte, la rapporteure souligne l'importance capitale que revêt l'intégration d'un long module de stage dans les programmes d'études des enseignants, ainsi que la nécessité de doter ces derniers de compétences numériques avancées, qui leur permettront de parvenir à la synergie souhaitée entre les connaissances et les compétences des enseignants, d'une part, et celles des étudiants, d'autre part.

La rapporteure met également l'accent sur la nécessité d'améliorer le statut des enseignants, leurs conditions de travail, leurs perspectives professionnelles et leur rémunération, ainsi que la nécessité d'investir dans leur développement professionnel continu et d'accroître leur participation aux échanges internationaux.

Eu égard à ce qui précède, la rapporteure souscrit à l'idée de la Commission européenne de créer un espace européen de l'éducation. Elle souligne toutefois qu'il doit bien se concilier avec ce qui a déjà été réalisé dans le cadre de l'Espace européen de l'enseignement supérieur et de la zone européenne pour la recherche et l'innovation. Elle estime également que l'espace européen de l'éducation devrait recevoir un soutien politique fort de la part des États membres, dont les efforts collectifs donneront un nouvel élan au développement de l'éducation, dans le respect des principes de subsidiarité, de liberté d'enseignement et d'autonomie institutionnelle.

La rapporteure encourage par ailleurs les États membres et les autorités régionales à investir davantage dans l'éducation, à travers les fonds structurels et d'investissement européens, et à soutenir les enseignants et le personnel d'encadrement, tant dans le domaine des technologies modernes que dans le développement de méthodes d'enseignement axées sur les élèves, garantissant en même temps un enseignement de haute qualité, mesuré par les connaissances et les compétences ainsi que par la créativité et la capacité d'apprentissage tout au long de la vie.

Au cours de l'élaboration du rapport, la rapporteure a contacté de nombreuses parties intéressées représentant: les institutions de l'Union, divers niveaux d'éducation et des associations actives dans le domaine de l'éducation. La rapporteure a également organisé un séminaire sur la modernisation de l'éducation, avec la participation, entre autres, du commissaire Tibor Navracsics, de Petra Kammerevert, présidente de la commission de la culture et de l'éducation, de députés au Parlement européen, de représentants de la Commission européenne, du Comité économique et social et du Comité des régions, ainsi que de représentants de l'enseignement et de nombreuses organisations et associations<sup>1</sup>.

---

<sup>1</sup> Participants au séminaire: Dr. Jan Peeters, Centre for Innovation in the Early Years; Larissa Nenning, Organising Bureau of European School Student Unions; Dr. Thomas Ekman Jørgensen, European University Association; Sarika Vij, The Guild of European Research-Intensive Universities; Asa Morberg, Association for Teacher Education in Europe; Eduardo Nadal, European Trade Union Committee for Education; Brikena Xhomaqi, Lifelong Learning Platform; Horst Dreimann, European Association of Institutes for Vocational Training.

Parmi les organisations participantes figurent: Democracy and Human Rights Education in Europe, AEGEE / European Students' Forum, International Organization for the Development of Freedom of Education, Erasmus Student Network, European University Foundation, World Scout Bureau - European Regional Office, European Association of Service Providers for Persons with Disabilities, European Youth Forum, European Association for Quality Assurance in Higher Education, ThinkYoung, European Association of Regions and Local Authorities for Lifelong Learning, European Association of Institutions in Higher Education, The European Council for Steiner Waldorf Education Georg Jürgens, European Council of National Associations of Independent Schools, Youth for Exchange and Understanding, German Academic Exchange Service, European Educational Exchanges - Youth for Understanding, European Federation for Intercultural Learning, Association for Teacher Education in Europe, ADS Insight Sprl. Contributions écrites: European Parents' Association, European Students' Union, International Certificate Conference Languages.

11.4.2018

## **AVIS DE LA COMMISSION DE L'EMPLOI ET DES AFFAIRES SOCIALES**

à l'intention de la commission de la culture et de l'éducation

sur la modernisation de l'enseignement dans l'Union européenne  
(2017/2224(INI))

Rapporteure pour avis: Agnieszka Kozłowska-Rajewicz

(\*) Commission associée – article 54 du règlement intérieur

### **SUGGESTIONS**

La commission de l'emploi et des affaires sociales invite la commission de la culture et de l'éducation, compétente au fond, à incorporer dans la proposition de résolution qu'elle adoptera les suggestions suivantes:

1. observe qu'il revient aux États membres d'élaborer leurs systèmes d'éducation et de formation, l'Union européenne les aidant à fixer des objectifs communs et à partager les bonnes pratiques;
2. rappelle que l'enseignement, qui a vocation à renforcer l'esprit critique, le raisonnement analytique et l'indépendance d'esprit et doit être soucieux des aspects culturels et sociétaux, mais aussi des besoins du marché de l'emploi, est essentiel pour engendrer une citoyenneté responsable reposant sur le souci du respect mutuel et des valeurs fondamentales, et qu'il constitue un droit fondamental de l'humanité;
3. rappelle en outre le premier principe du socle européen des droits sociaux selon lequel toute personne a droit à une éducation, à une formation et à un apprentissage tout au long de la vie inclusifs et de qualité, afin de maintenir ou d'acquérir des compétences lui permettant de participer pleinement à la société et de gérer avec succès les transitions sur le marché du travail;
4. fait observer en outre que, face au creusement des clivages socioéconomiques à l'œuvre dans l'Union au cours de la dernière décennie, l'enseignement de qualité à tous les niveaux permet de réduire autant que possible les inégalités, notamment les inégalités socioéconomiques intergénérationnelles, mais aussi celles fondées sur le sexe et les stéréotypes à caractère sexiste, et qu'il contribue de façon importante à tirer la mobilité et la convergence sociales vers le haut;

5. souligne que la qualité des enseignants et leur liberté par rapport à l'application scrupuleuse des programmes scolaires et au choix des méthodes pédagogiques sont d'indispensables préalables à un enseignement de qualité dotant les élèves des meilleures bases pour se présenter et réussir sur le marché de l'emploi;
6. souligne en particulier, à cet égard, qu'il convient de ménager à tous les enfants, élèves et étudiants de l'Union, notamment à ceux présentant un handicap, quelle que soit la situation socioéconomique, géographique ou culturelle de leur parents, l'accès à un enseignement de qualité; demande aux États membres d'investir des moyens dans des systèmes d'enseignement et de formation de qualité;
7. estime que l'enseignement secondaire devrait être gratuit et obligatoire jusqu'à l'obtention d'un diplôme et invite les États membres à redoubler d'efforts pour donner aux personnes qui ont abandonné l'enseignement primaire ou secondaire la possibilité de se réinscrire et de terminer leurs études;
8. souligne qu'il est nécessaire de maintenir des écoles et établissements d'enseignement de proximité dans toutes les régions de l'Union, car il s'agit de l'un des fondements indispensables à la qualité de l'éducation et à l'égalité des chances dans le cadre de l'harmonisation des conditions de vie et de travail en Europe;
9. souligne que, à l'ère post-industrielle, les évolutions de l'économie de l'Union la portant à l'avant-garde, ainsi que la numérisation, l'automatisation et la robotisation du marché du travail de l'Union, ont accru la demande de qualifications et de compétences élevées (la mutation rapide des secteurs liés aux TIC, par exemple, se traduira par 756 000 postes non pourvus de spécialistes en informatique dans l'ensemble de l'économie de l'Union d'ici 2020), tandis que la demande de faibles qualifications et compétences a chuté<sup>1</sup>; invite la Commission à entreprendre une analyse approfondie de l'incidence que la numérisation, l'automatisation et la robotisation exercent et continueront d'exercer sur le nombre et le type d'emplois;
10. constate qu'il existe souvent un décalage entre les besoins du marché du travail et les qualifications de la main d'œuvre, et que, dans ces conditions, malgré la forte demande, sur le marché du travail, de compétences de haut niveau et la réaction du système éducatif qui a développé notablement les EES (établissements d'enseignement supérieur)<sup>2</sup>, environ 20 % des Européens, dont 1 % de diplômés de l'enseignement supérieur, ont un déficit de compétences de base telles que la lecture, l'écriture ou le calcul<sup>3</sup>; rappelle en outre que 44 % des Européens n'ont pas de compétences numériques de base, ce qui dresse d'importants obstacles à leur entrée sur le marché du travail qui est à la pointe de la technologie, et constitue également un frein à leur participation effective de citoyens à la société;
11. remarque que les États membres devraient veiller à ce qu'aucun diplômé du système scolaire ne soit dépourvu des compétences de base, notamment numériques; souligne

---

<sup>1</sup> <http://ec.europa.eu/social/main.jsp?catId=738&langId=en&pubId=7711>

<sup>2</sup> Source: Rapport de suivi de l'éducation et de la formation 2017; évaluation des compétences des adultes de l'OCDE 2016.

<sup>3</sup> [http://www.europarl.europa.eu/RegData/etudes/STUD/2016/587312/IPOL\\_STU%282016%29587312\\_EN.pdf](http://www.europarl.europa.eu/RegData/etudes/STUD/2016/587312/IPOL_STU%282016%29587312_EN.pdf), [https://www.oecd.org/skills/piaac/Skills\\_Matter\\_Further\\_Results\\_from\\_the\\_Survey\\_of\\_Adult\\_Skills.pdf](https://www.oecd.org/skills/piaac/Skills_Matter_Further_Results_from_the_Survey_of_Adult_Skills.pdf) [Annexe A, tableau A3.3(L), A 3.3(N)].

que la plupart des emplois nécessitent désormais une meilleure maîtrise de la lecture, de l'écriture, du calcul, des outils numériques et d'autres compétences indispensables et que les systèmes modernes d'enseignement devraient donc apporter l'ensemble des huit grandes compétences décrites dans la proposition de recommandation du Conseil relative aux compétences clés pour l'éducation et la formation tout au long de la vie, présentée par la Commission, qui englobent les connaissances et les attitudes; se félicite que la proposition considère les compétences numériques comme des compétences de base;

12. souligne, à cet égard, qu'il importe d'utiliser au maximum la numérisation dans toutes les formes d'enseignement; invite donc les États membres et les régions à promouvoir l'enseignement numérique et numérisé dans tous les types d'établissements;
13. invite les États membres à accroître notamment l'habileté numérique des citoyens grâce à un enseignement adapté dès l'amont axé sur le développement des compétences linguistiques, logiques et mathématiques, ainsi que de la pensée symbolique, autour d'activités de codage, de programmation et d'autres activités analogues, compétences qui sont importantes pour travailler dans les secteurs de pointe et, plus généralement, sur le marché de l'emploi numérisé; observe que ces compétences présentent un caractère universel et peuvent être utiles dans d'autres secteurs, mais aussi dans la vie quotidienne; salue à cet égard les initiatives de la Commission telles que la Semaine du code et la Coalition pour les compétences et les emplois numériques, et invite les États membres à mettre en place des stratégies nationales d'ensemble en faveur des compétences numériques susceptibles d'aider et d'accompagner les enseignants comme les apprenants dans l'acquisition de compétences numériques;
14. invite les États membres à veiller à ce que la maîtrise des compétences de base soient une condition indispensable à l'obtention d'un diplôme dans tout établissement d'enseignement, du primaire à l'université, y compris dans les centres de formation pour adulte, et demande aux États membres d'accorder la priorité au perfectionnement des adultes peu qualifiés; salue à cet égard à l'initiative des parcours de renforcement des compétences, programme qui occupent une place importante dans la nouvelle **stratégie en matière de compétences** pour l'Europe;
15. juge capital que la formation des enseignants englobe l'habileté numérique et les compétences numériques, au niveau de leur cursus universitaire et dans leur formation professionnelle permanente;
16. souligne que les compétences numériques de base et l'habileté numérique acquises grâce aux systèmes d'enseignement devraient comporter l'apprentissage de la modération dans l'utilisation des équipements électroniques, afin de prévenir le recours excessif aux ordinateurs, à l'internet ou aux téléphones portables et de préserver les enfants de la dépendance comportementale aux jeux électroniques et aux médias sociaux;
17. insiste sur l'importance que revêt l'orientation professionnelle tout au long de la vie pour que les personnes puissent suivre des parcours de formation et de carrière appropriés, souples et de qualité; souligne qu'il est nécessaire de promouvoir les possibilités d'apprentissage et de formation au moyen d'initiatives de sensibilisation destinées aux étudiants, à leurs parents, aux apprenants adultes, aux dispensateurs

d'éducation et de formation, aux employeurs et aux services publics de l'emploi;

18. rappelle l'importance que présente l'apprentissage tout au long de la vie, grâce au perfectionnement et à la reconversion qu'il permet, pour élargir les possibilités d'inclusion active, ainsi que pour développer les compétences et les qualifications, notamment celles des personnes peu qualifiées, des chômeurs de longue durée, des personnes ayant des besoins spécifiques, des personnes plus âgées et des migrants; souligne qu'il faut tâcher d'inscrire le développement des carrières et l'enseignement et la formation tout au long de la vie dans une logique individuelle; encourage la Commission à aider les États membres à élaborer des programmes de formation et d'éducation facilitant l'inclusion active et la réinsertion des adultes qui retournent sur le marché du travail;
19. invite les États membres à favoriser activement les possibilités offertes aux adultes peu qualifiés d'améliorer leurs compétences, y compris l'accès à des services d'orientation et de conseil professionnels, et à diffuser des informations à leur sujet; insiste pour que ces informations soient présentées dans des formats accessibles et conviviaux;
20. souligne que, en dépit des deux millions d'emplois vacants au sein de l'Union européenne, plus de 30 % des jeunes diplômés qualifiés occupent des emplois qui ne correspondent pas à leurs compétences ou à leurs aspirations, tandis que 40 % des employeurs européens ont du mal à trouver des personnes possédant les compétences requises<sup>1</sup>;
21. fait observer que l'inadéquation des compétences est attribuable non seulement à l'inadaptation des qualifications, mais aussi à la sous-qualification et à la surqualification;
22. souligne que l'inadéquation des compétences et les pénuries de main-d'œuvre qualifiées sur le marché du travail jouent un rôle notable dans le chômage et dans les emplois non pourvus<sup>2</sup>; estime que, face à ces phénomènes inquiétants, il convient notamment de prendre les mesures suivantes:
  - faire coopérer plus étroitement les systèmes éducatifs avec les entreprises et les partenaires sociaux, telles que les organisations patronales et les syndicats, ce par exemple en invitant les professionnels et les praticiens à intervenir dans la création d'apprentissages et de stages présentant une réelle valeur pédagogique;
  - améliorer la mobilité entre les régions transfrontalières, et en particulier l'échange de savoir-faire au plus haut niveau politique; et
  - privilégier le développement global des étudiants, en se souciant non seulement de leur employabilité, mais aussi de leurs compétences sociales et civiques; encourage les États membres, à cet égard, à accorder davantage d'importance aux compétences transversales et relationnelles, aux compétences interculturelles, à l'esprit critique et à la pensée créatrice, ainsi qu'à la résolution des problèmes et à l'esprit d'entreprise, toutes

---

<sup>1</sup> <http://www.cedefop.europa.eu/en/publications-and-resources/publications/3072>,

[https://www.eurofound.europa.eu/sites/default/files/ef\\_publication/field\\_ef\\_document/ef1502en\\_0.pdf](https://www.eurofound.europa.eu/sites/default/files/ef_publication/field_ef_document/ef1502en_0.pdf)

<sup>2</sup> <http://www.cedefop.europa.eu/en/events-and-projects/projects/assisting-eu-countries-skills-matching>

compétences indispensables sur le marché de l'emploi;

23. constate que des emplois différents peuvent faire appel aux mêmes compétences et impliquer l'exécution de tâches identiques; estime dès lors que les systèmes éducatifs devraient être axés sur les compétences et sur les tâches afin de permettre le passage rapide d'un emploi à l'autre; souligne que, face à l'évolution des sociétés et du marché du travail, les systèmes éducatifs devraient s'attacher à doter les élèves et les étudiants du bagage de qualifications, de compétences et de connaissances qui leur sera utile pour devenir des citoyens européens actifs et réussir sur le marché de l'emploi; souligne que le développement et le renforcement des compétences sont une dynamique permanente qui est à l'œuvre à tous les niveaux de l'éducation et sur le marché du travail; estime qu'il convient de valoriser les aptitudes et les compétences pendant l'éducation mais aussi lors de la reconnaissance des titres de formation et des qualifications grâce à la formule des «micro-compétences», acquises lors de courtes formations certifiantes;
24. salue à cet égard la communication de la Commission sur une nouvelle stratégie en matière de compétences pour l'Europe<sup>1</sup>, qui propose des solutions pour remédier au problème d'inadéquation et de pénuries des compétences et pour trouver le bon système de reconnaissance des compétences; rappelle l'importance que revêtent les dix actions lancées dans le cadre de cette stratégie, qui permettent de fournir une formation appropriée et concourent à l'acquisition de compétences dans l'Union; estime que le fait de bien appréhender les tendances et les caractéristiques de la demande en matière de compétences et d'emplois permet aux personnes de faire de meilleurs choix de carrière, de trouver des emplois de qualité et d'améliorer leurs perspectives d'avenir; appelle dès lors de ses vœux des prévisions des compétences plus poussées;
25. constate par ailleurs que les prévisions du Centre européen pour le développement de la formation professionnelle (Cedefop) indiquent une montée parallèle des compétences sur les plans de la demande et de l'offre jusqu'en 2025 et que la demande de compétences de haut niveau sur le marché de l'emploi dépasse l'offre du système d'enseignement; rappelle en particulier que, selon les prévisions, la pénurie de salariés dans les secteurs reposant sur les sciences, les technologies, l'ingénierie et les mathématiques dans l'Union devrait être supérieure à 200 000 à l'horizon 2020; préconise de renforcer la coopération avec les partenaires sociaux afin de prendre en compte les besoins du marché de l'emploi et appelle de ses vœux une meilleure prévision des compétences pour le développement du marché du travail; se félicite que les utilisateurs de la future plateforme Europass recevront des renseignements sur les compétences destinés à les guider dans leurs choix d'apprentissage et de carrière;
26. relève qu'un nombre non négligeable de nouveaux emplois se créent actuellement dans les secteurs liés aux énergies renouvelables et que les secteurs et les métiers «verts» méritent d'être pris en compte en conséquence dans les cursus;
27. souligne qu'il serait possible de faire baisser le nombre important de jeunes ne travaillant pas, ne suivant pas d'études ou de formation (NEET), soit près de 6,3 millions de jeunes de 15 à 24 ans, en prévenant le décrochage scolaire ainsi qu'en

---

<sup>1</sup> Communication de la Commission du 10 juin 2016 intitulée «Une nouvelle stratégie en matière de compétences pour l'Europe: Travailler ensemble pour renforcer le capital humain et améliorer l'employabilité et la compétitivité» (COM(2016)0381).



développant le caractère concret de l'enseignement et en veillant à ce que les établissements scolaires soient davantage en prise sur le tissu local, en tissant des liens avec les entreprises et collectivités locales, les structures sociales et les ONG; estime que la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale sont des moyens de s'attaquer au décrochage scolaire, qui fait partie des causes de basculement des jeunes dans la catégorie des NEET; estime qu'il importe également d'aider les élèves et étudiants à trouver leurs propres méthodes d'apprentissage, qui peuvent prendre la forme de cours en ligne ou d'apprentissage mixte; est favorable à la mise en œuvre de programmes pertinents et attrayants et à la mise en place de dispositifs d'orientation bien conçus assortis de services d'accompagnement et d'orientation pour tous les élèves et étudiants;

28. met l'accent sur la nécessité d'améliorer le niveau de compétences et les qualifications chez les migrants et les réfugiés; souligne qu'il est nécessaire d'agir, tant au niveau de l'Union qu'au niveau national, pour favoriser leur intégration effective sur le marché du travail, ainsi que pour réformer le marché du travail de manière à mieux tirer parti des compétences, des connaissances et des qualifications disponibles; rappelle qu'il est indispensable d'améliorer les systèmes de reconnaissance et de validation des compétences et des qualifications, notamment de celles acquises en dehors de l'Union;
29. salue vivement le fait que, dans le cadre des efforts de modernisation de l'enseignement scolaire dans l'Union européenne, la Commission mette l'accent sur l'importance de promouvoir l'éducation ouverte à tous grâce à l'échange de bonnes pratiques sur l'intégration des élèves migrants et à la transmission de valeurs communes;
30. souligne en outre que la reconversion et les autres mesures pratiques en matière d'enseignement et de formation professionnels destinées aux réfugiés et aux migrants méritent d'être davantage encouragées;
31. insiste sur la situation particulière, sur le plan de l'éducation, des enfants et des adolescents dont les parents se déplacent en Europe pour raisons professionnelles, et demande à la Commission de réaliser une étude visant à mettre en évidence cette situation qui leur est propre et les difficultés qu'ils rencontrent au niveau de l'enseignement préscolaire et scolaire;
32. estime que les établissements d'enseignement devraient faire preuve de solidarité et dispenser un enseignement ouvert à l'ensemble des apprenants, en particulier ceux atteints de handicaps; insiste sur la nécessité d'inclure les enfants et élèves handicapés dans le monde de l'éducation afin de leur permettre de vivre de manière indépendante et d'être pleinement intégrés à la société en en étant parties prenantes et acteurs à part entière; estime que, grâce à l'évolution actuelle des techniques, les élèves handicapés bénéficient d'un accès plus simple à l'éducation autour de méthodes formelles et non formelles; invite les États membres à faciliter l'accès à un enseignement général et ouvert de qualité, compte tenu des besoins de tous les élèves et étudiants atteints de handicaps de tout type, ce qui suppose, par exemple, de dispenser un enseignement ouvert bilingue aux enfants sourds en prêtant attention à leurs besoins linguistiques particuliers; invite les États membres à contrôler les établissements scolaires et leur politique de lutte contre l'exclusion;
33. souligne que le rythme de l'évolution du marché du travail, la diversité des systèmes d'éducation, l'accroissement de la mobilité et le niveau croissant des migrations exigent

que les employeurs et les prestataires d'enseignement reconnaissent les qualifications, les aptitudes et les compétences acquises, y compris dans le cadre de l'apprentissage non formel et informel<sup>1</sup>, en suivant un référentiel d'évaluation comparable et en s'inspirant des bonnes pratiques des États membres qui se sont déjà dotés d'instruments de cette nature; souligne, à cet égard, qu'il importe de prendre des mesures soucieuses des catégories exclues et vulnérables sur le marché de l'emploi;

34. rappelle que la recommandation du Conseil relative à la validation de l'apprentissage non formel et informel<sup>2</sup>, adoptée en 2012, invite les États membres à instaurer, au plus tard en 2018, des dispositions pour la validation de l'apprentissage non formel et informel;
35. rappelle qu'il importe d'améliorer les procédures de reconnaissance de l'éducation informelle et non formelle<sup>3</sup>, ou d'en mettre en place, en s'inspirant des bonnes pratiques des États membres qui se sont déjà dotés de dispositifs de ce type;
36. invite la Commission et les États membres à poursuivre leurs efforts destinés à permettre la reconnaissance et la validation de l'apprentissage non formel et informel et prie les États membres de reconnaître l'importance et l'utilité des micro-compétences; se félicite du développement des cours en ligne ouverts et massifs (MOOC), qui sont susceptibles d'élargir l'accès à l'enseignement des catégories défavorisées ou de celles et ceux dont la situation ne leur permet pas d'assister aux cours en présentiel, et donc d'augmenter leurs chances de trouver un meilleur emploi et de mener une vie meilleure, offrant ainsi un moyen de lutter contre le chômage, notamment chez les jeunes;
37. demande aux États membres de donner une dimension internationale à leurs systèmes éducatifs et d'étendre les programmes de mobilité des étudiants afin de mieux préparer ces derniers au marché du travail de l'Union, où le manque de compétences en langues et cultures étrangères constitue le premier obstacle à la mobilité; souligne que les programmes de mobilité des étudiants ont contribué à l'intégration européenne et ont une incidence positive sur l'emploi des jeunes; préconise, à cet égard, d'accorder une attention particulière au volet transfrontalier de l'enseignement, ce en encourageant, par exemple, l'apprentissage et l'enseignement des langues des pays voisins, et en particulier à intégrer de nouvelles priorités académiques dans ce domaine en particulier, à la fois dans les filières académiques et professionnelles; estime qu'il importe de veiller à ce que ces actions concernent tous les types d'établissements et tous les niveaux d'enseignement, afin d'ouvrir le marché du travail de l'Union européenne aux diplômés de l'enseignement supérieur, mais aussi à ceux de l'enseignement et de la formation professionnels (EFP);
38. invite la Commission à présenter une proposition tendant à ce que les programmes de mobilité, tels qu'Erasmus+, soient mutuellement reconnus par les États membres et à ce que des investissements accrus et pérennes soient affectés à Erasmus+, mais aussi à ce qu'un soutien financier et un accompagnement individuel soient apportés; prend acte

---

<sup>1</sup> Voir la résolution du Parlement européen du 14 septembre 2017 sur une nouvelle stratégie en matière de compétences pour l'Europe. Textes adoptés de cette date, P8\_TA(2017)0360.

<sup>2</sup> JO C 398 du 22.12.2012, p. 1.

<sup>3</sup> Résolution du Parlement européen du 14 septembre 2017 sur une nouvelle stratégie en matière de compétences pour l'Europe.

que, en 2016, Erasmus+ a soutenu 725 000 Européens en leur octroyant des bourses de mobilité pour les aider à étudier, à se former, à enseigner, à travailler ou à exercer en bénévoles à l'étranger, et est en passe d'atteindre son objectif consistant à accompagner 3,7 % de jeunes dans l'Union entre 2014 et 2020;

39. suggère à la Commission de conserver l'éducation et la formation à l'entrepreneuriat comme l'un des axes prioritaires du futur programme Erasmus+ pour la prochaine période financière (c'est-à-dire pour l'après-2020) dans toutes ses actions, dont la mobilité;
40. déplore, devant la demande croissante de compétences et de qualifications de haut niveau, que le développement substantiel de l'enseignement supérieur ait débouché au fil du temps sur l'inflation des diplômes, assortie d'une pénurie croissante de compétences et de qualifications professionnelles, ce qui se traduit par des déséquilibres sur le marché du travail;
41. demande à cet égard que les compétences inculquées soient davantage axées sur le marché du travail et que la part de la formation pratique soit considérablement augmentée; invite les États membres, en particulier, à développer davantage l'enseignement et la formation professionnels supérieurs, en dehors du système universitaire, afin de permettre aux étudiants d'acquérir des qualifications de haut niveau articulées sur les compétences pratiques et la formation; met l'accent à cet égard sur l'importance que revêt la perméabilité entre les différents systèmes d'enseignement;
42. constate qu'indépendamment du nombre croissant d'étudiants, la proportion de diplômés possédant des compétences de haut niveau diffère d'un État membre à l'autre, et que la part des diplômés possédant des qualifications très faibles varie entre 10 % et plus de 50 %; insiste sur le fait que les critères d'évaluation des politiques d'enseignement supérieur devraient comporter des critères qualitatifs et que par exemple l'objectif d'augmentation du nombre d'étudiants<sup>1</sup> ne devrait pas se limiter au seul nombre de diplômes, mais porter également sur le niveau réel des compétences;
43. invite la Commission et les États membres à promouvoir le programme renouvelé de l'Union européenne pour l'enseignement supérieur auprès des EES, des collectivités régionales et locales et des employeurs, en vue de répondre aux besoins et aux difficultés des EES et des étudiants, ce en tissant des liens avec les acteurs locaux et régionaux, de toucher les communautés locales, de favoriser le développement et l'innovation aux niveaux local et régional, de mettre sur pied des systèmes d'enseignement supérieur solidaires et connectés, de renforcer la collaboration avec le monde du travail et de pourvoir aux besoins régionaux en matière de compétences;
44. met l'accent en outre sur le manque d'orientation professionnelle de qualité et inclusive dans les États membres et estime que seuls des programmes d'enseignement et de formation professionnels attrayants et prisés conçus avec la participation et la collaboration des partenaires sociaux peuvent valoriser ce choix auprès des étudiants;
45. souligne dès lors qu'il est indispensable d'améliorer la qualité des dispositifs d'orientation professionnelle instaurés dans les écoles et met en évidence que la

---

<sup>1</sup> Suivi de l'éducation et de la formation 2017.

fourniture de services d'orientation éducative et de soutien à tous les niveaux d'enseignement et de formation est susceptible d'améliorer l'accès au marché du travail;

46. demande à la Commission et aux États membres de promouvoir les perspectives d'emploi concrètes liées à l'enseignement et à la formation professionnels ainsi que la pertinence de ces derniers sur le marché du travail;
47. invite la Commission et les États membres à rendre la formation professionnelle et l'enseignement plus visibles, en faisant mieux connaître les plateformes telles qu'Eures, à veiller à ce qu'ils soient accessibles à tous, équilibrés du point de vue de la participation des femmes et des hommes et non discriminatoires, à garantir un financement suffisant pour ces domaines et à en améliorer la qualité et l'attrait, et à promouvoir sous toutes leurs formes la formation en alternance, l'apprentissage fondé sur le travail et l'apprentissage fondé sur la réalité à tous les niveaux d'enseignement et dans toutes les formes d'enseignement, y compris l'enseignement supérieur, pour resserrer les liens entre l'enseignement et les marchés du travail et ménager de la perméabilité entre les différents types d'enseignement; souligne à ce titre qu'il est nécessaire de prévoir un équipement technique moderne pour les lieux de formation, ainsi qu'une infrastructure numérique adaptée; préconise de promouvoir plus résolument et activement les dispositifs d'apprentissage et de création d'entreprises à destination jeunes, dispositifs qui méritent d'être développés et renforcés, afin de simplifier leur arrivée sur le marché du travail;
48. considère que, pour garantir l'offre d'apprentissages ou de stages de qualité, il est essentiel de disposer de contrats qui définissent les missions et les responsabilités de l'ensemble des parties en précisant la durée, les objectifs et les tâches d'apprentissage correspondant au développement de compétences clairement définies, leur statut professionnel, une indemnisation ou une rémunération suffisante, y compris pour les heures supplémentaires, les régimes de protection et de sécurité sociales prévus par la législation nationale applicable et/ou les conventions collectives applicables;
49. souligne qu'il convient d'offrir des contenus d'apprentissage et de formation appropriés ainsi que des conditions de travail décentes en matière de stages et d'apprentissage afin de garantir le rôle capital de ces derniers dans le passage de l'éducation à la vie professionnelle; souligne que les stages et les apprentissages ne devraient jamais se substituer à des emplois, ni les stagiaires et les apprentis considérés comme des sources de main-d'œuvre bon marché, voire non rémunérée;
50. rappelle que, de nos jours, l'excellence en matière d'éducation et de formation passe par une réelle articulation entre l'école et l'emploi et souligne que cette articulation rehausse la qualité de l'apprentissage du calcul, de l'écriture et de la lecture chez les enfants, ainsi que les compétences professionnelles qu'il leur faut acquérir; salue à cet égard les systèmes de formation en alternance et l'enseignement fondé sur la réalité, démarché novatrice dans laquelle les établissements gèrent de véritables entreprises proposant des produits ou des services bien réels et participent au marché du travail;
51. estime qu'il est essentiel de disposer d'informations sur le suivi des diplômés et de recueillir des données précises et pertinentes, non seulement au niveau national mais aussi au niveau de l'Union, dans un souci d'assurance de la qualité, ainsi que pour mettre en place un enseignement de qualité, axé sur les contenus et correspondant aux

besoins du marché de l'emploi, et pour réformer les systèmes éducatifs de manière à ce qu'ils deviennent plus souples et ouverts à tous;

52. s'attache à ce que le système de suivi des carrières, qui mesure les taux d'emploi des diplômés et d'autres indicateurs professionnels, soit également utilisé dans le cadre de l'évaluation des programmes scolaires et de l'organisation de l'enseignement, non seulement pour accroître les chances des diplômés sur le marché du travail, mais aussi pour renforcer leur position et leur influence sur le développement de l'économie et la création de nouveaux emplois;
53. préconise de recueillir des données ventilées par sexe sur les parcours des diplômés de l'enseignement supérieur et de l'EFP afin d'améliorer l'utilisation éventuelle de ces données dans le contexte de l'accès à l'emploi des diplômés et d'évaluer la qualité de l'enseignement du point de vue hommes-femmes;
54. attire l'attention sur le fait que des investissements accrus dans les systèmes d'éducation et de formation, ainsi que dans la modernisation et l'adaptation de ces systèmes, constituent une condition essentielle du progrès social et économique; souligne par conséquent qu'il importe de veiller à ce que les investissements sociaux, en particulier dans l'éducation et la formation pour tous, soient prioritaires dans la nouvelle période de programmation du cadre financier pluriannuel pour 2020-2026;
55. invite la Commission à intensifier ses efforts, par l'intermédiaire du Fonds social européen (FSE) et du Semestre européen, en vue de soutenir dans les États membres l'adoption de politiques publiques d'ensemble qui aient pour objectif de faciliter la transition depuis l'éducation et le chômage (de longue durée) vers le travail et, plus particulièrement, de concourir à l'application pleine et entière des mesures nationales décrites dans la recommandation du Conseil sur l'intégration au marché du travail des chômeurs de longue durée;
56. réaffirme qu'il importe de mesurer les performances des programmes de l'Union européenne en matière d'emploi des jeunes et de se tenir au fait des analyses d'impact les concernant; souligne l'importance que revêtent des investissements efficaces et durables.

**INFORMATIONS SUR L'ADOPTION  
PAR LA COMMISSION SAISIE POUR AVIS**

<b>Date de l'adoption</b>	27.3.2018
<b>Résultat du vote final</b>	+: 26 -: 22 0: 0
<b>Membres présents au moment du vote final</b>	Guillaume Balas, Tiziana Beghin, Brando Benifei, Mara Bizzotto, Enrique Calvet Chambon, David Casa, Michael Detjen, Lampros Fountoulis, Elena Gentile, Arne Gericke, Marian Harkin, Czesław Hoc, Agnes Jongerius, Ádám Kósa, Agnieszka Kozłowska-Rajewicz, Patrick Le Hyaric, Jeroen Lenaers, Thomas Mann, Dominique Martin, Miroslavs Mitrofanovs, Emilian Pavel, João Pimenta Lopes, Georgi Pirinski, Marek Plura, Sofia Ribeiro, Robert Rochefort, Claude Rolin, Siôn Simon, Romana Tomc, Ulrike Trebesius, Marita Ulvskog, Renate Weber
<b>Suppléants présents au moment du vote final</b>	Georges Bach, Amjad Bashir, Heinz K. Becker, Karima Delli, Tania González Peñas, Ivári Padar, Anne Sander, Sven Schulze, Jasenko Selimovic, Csaba Sógor, Neoklis Sylikiotis, Ivo Vajgl
<b>Suppléants (art. 200, par. 2) présents au moment du vote final</b>	Jude Kirton-Darling, Ana Miranda, James Nicholson, Massimo Paolucci

**VOTE FINAL PAR APPEL NOMINAL  
EN COMMISSION SAISIE POUR AVIS**

<b>26</b>	<b>+</b>
ALDE	Enrique Calvet Chambon, Marian Harkin, Robert Rochefort, Jasenko Selimovic, Ivo Vajgl, Renate Weber
ECR	Amjad Bashir, Arne Gericke, Czesław Hoc, James Nicholson, Ulrike Trebesius
PPE	Georges Bach, Heinz K. Becker, David Casa, Ádám Kósa, Agnieszka Kozłowska-Rajewicz, Jeroen Lenaers, Thomas Mann, Marek Plura, Sofia Ribeiro, Claude Rolin, Anne Sander, Sven Schulze, Csaba Sógor, Romana Tomc
S&D	Siôn Simon

<b>22</b>	<b>-</b>
EFDD	Tiziana Beghin
ENF	Mara Bizzotto, Dominique Martin
GUE/NGL	Tania González Peñas, Patrick Le Hyaric, João Pimenta Lopes, Neoklis Sylikiotis
NI	Lampros Fountoulis
S&D	Guillaume Balas, Brando Benifei, Michael Detjen, Elena Gentile, Agnes Jongerius, Jude Kirton-Darling, Ivari Padar, Massimo Paolucci, Emilian Pavel, Georgi Pirinski, Marita Ulvskog
Verts/ALE	Karima Delli, Ana Miranda, Miroslavs Mitrofanovs

<b>0</b>	<b>0</b>

Légende des signes utilisés:

+ : pour

- : contre

0 : abstention

## **AVIS DE LA COMMISSION DES DROITS DE LA FEMME ET DE L'EGALITE DES GENRES**

à l'intention de la commission de la culture et de l'éducation

sur la modernisation de l'enseignement dans l'Union européenne  
(2017/2224(INI))

Rapporteure pour avis: Michaela Šojdrová

### **SUGGESTIONS**

La commission des droits de la femme et de l'égalité des genres invite la commission de la culture et de l'éducation, compétente au fond, à incorporer dans la proposition de résolution qu'elle adoptera les suggestions suivantes:

- A. considérant que c'est aux États membres qu'il appartient de décider d'améliorer la qualité de l'enseignement incombe, l'Union joue un rôle de soutien essentiel fondé sur les articles 165 et 167 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, en définissant des objectifs communs et en favorisant le partage des bonnes pratiques;
- B. considérant que l'égalité entre les hommes et les femmes est un principe essentiel de l'Union européenne, qui est consacré dans ses traités et devrait être incorporé dans toutes ses politiques, notamment dans les domaines de l'éducation et de la culture;
- C. considérant que l'éducation offre un moyen unique d'autonomiser les filles et les femmes et de remédier à toutes les formes de discrimination et aux stéréotypes, mais que ce potentiel n'a pas été pleinement déployé au sein de l'Union européenne; que, selon les données Eurostat pour 2014, les femmes sont plus nombreuses que les hommes (42,3 % contre 33,6 %) à accéder à l'enseignement supérieur, mais qu'elles s'orientent davantage vers les sciences humaines que vers les filières scientifiques; que seuls 9,6 % des étudiantes poursuivent des études de troisième cycle dans le domaine des TIC, contre 30,6 % des étudiants; que l'incidence des stéréotypes hommes-femmes sur l'éducation et la formation peut déterminer les choix de vie, ce qui a des répercussions sur le marché du travail, où les femmes sont confrontées à une ségrégation horizontale et verticale; que les femmes sont souvent exposées à la violence qu'il est possible d'éradiquer grâce à l'éducation; que les femmes restent largement sous-représentées dans le cadre d'initiatives destinées à promouvoir l'enseignement en ligne et les compétences numériques, telles que «La semaine européenne du code»,



«ICT for Better Education», «Startup Europe Leaders Club» et la grande coalition en faveur de l'emploi dans le secteur du numérique;

- D. considérant que l'accès à une éducation de qualité est essentiel à l'autonomisation personnelle et à l'engagement citoyen, ce qui participe à favoriser la compréhension et le respect des droits de l'homme et des valeurs fondamentales communes, à assurer la cohésion sociale, et à lutter contre les disparités socioéconomiques et les inégalités entre les hommes et les femmes, les stéréotypes sexistes et la violence; que l'éducation est une arme puissante pour vaincre les stéréotypes et la discrimination à caractère sexiste profondément ancrés; que les systèmes d'éducation ne devraient pas être uniquement être axés sur le marché du travail, mais être aussi guidés par les besoins humains, sociétaux et culturels; que tous les enfants, sans discrimination, devraient avoir accès à un enseignement de qualité; que la fracture socioéconomique s'est accentuée en Europe au cours des dernières décennies, et que l'inégalité est fortement liée aux perspectives et aux types d'emploi; considérant que l'accès à l'éducation constitue un droit fondamental et qu'il est indispensable de doter durablement l'éducation de ressources suffisantes; que les enseignants jouent un rôle déterminant dans la formation personnelle, civique et sociale des élèves, notamment pour ce qui de l'égalité hommes-femmes et des inégalités sociales;
- E. considérant que les mesures d'austérité et les coupes sombres dans les dépenses publiques se sont en général soldées par une diminution du budget de l'éducation publique, d'où une incidence négative sur les jeunes et les étudiants, notamment les femmes et les filles;
- F. considérant que l'entrepreneuriat est souvent associé à des compétences liées à la gestion de projet anticipative, à la négociation et à la proactivité; qu'il convient de favoriser et de stimuler ces compétences;
- G. considérant que la numérisation a révolutionné et profondément changé les modalités d'accès et de communication de l'information, et renferme un formidable potentiel pour l'éducation, notamment en ce qui concerne les possibilités d'éducation en faveur des femmes et des filles; qu'il existe des écarts importants entre les hommes et les femmes en matière de débouchés professionnels et d'accès à l'éducation dans le domaine des technologies de l'information et de la communication (TIC) et des compétences informatiques;
- H. considérant que les femmes ne représentent que 20 % des professionnels dans les sciences et à peine 27 % des diplômés en ingénierie<sup>1</sup>; que seules 29 femmes sur 1 000 diplômées, contre 95 sur mille chez leurs homologues masculins, sont titulaires d'un diplôme de premier cycle dans les TIC, seulement 3 % de l'ensemble des diplômées ayant un diplôme dans cette discipline (contre près de 10 % chez les diplômés du sexe opposé), et que seules 4 femmes sur 1 000 exerceront par la suite une activité dans le secteur des TIC; que l'accroissement du nombre de femmes dans les TIC, l'un des secteurs d'activité les plus rémunérateurs, principalement grâce à leur intégration dans les domaines des TIC et des sciences, des technologies, de l'ingénierie et des mathématiques (STEM), pourrait favoriser leur indépendance financière et leur

---

<sup>1</sup> Commission européenne: «The Education and Training Monitor 2017» (rapport de suivi de l'éducation et de la formation 2017); voir le lien suivant [https://ec.europa.eu/education/sites/education/files/monitor2017\\_en.pdf](https://ec.europa.eu/education/sites/education/files/monitor2017_en.pdf)

autonomisation et réduire ainsi l'écart salarial global entre les hommes et les femmes; que 60 % des élèves dans l'Union n'utilisent jamais de matériel numérique à l'école; que peu de femmes occupent des postes d'encadrement dans les secteurs scientifiques et technologiques; que davantage de modèles féminins sont nécessaires dans les domaines traditionnellement dominés par les hommes;

- I. considérant que la formation tout au long de la vie joue un rôle important pour améliorer la compétitivité et l'employabilité des femmes sur le marché du travail; que parmi les femmes ayant un faible niveau d'éducation, seules 15 %<sup>1</sup> continuent de participer à des activités d'éducation et de formation tout au long de la vie; que ce taux doit augmenter, si l'ambition est de permettre aux femmes de surmonter les difficultés qu'elles rencontrent dans le cadre de la remise à niveau de leurs compétences afin de répondre aux besoins d'un marché du travail en constante évolution;
- J. considérant que la forte surreprésentation des femmes dans certaines professions, telles que dans l'enseignement, peut éventuellement nuire au prestige de certaines professions et tirer les salaires vers le bas;
- K. considérant qu'il appartient aux autorités nationales de promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes dans les établissements d'enseignement, par tous les moyens en leur pouvoir, et que la sensibilisation à l'égalité hommes-femmes devrait être un élément transversal des programmes scolaires; que les autorités de l'Union européenne et des États membres doivent veiller à ce que les matériels pédagogiques soient exempts de tout contenu discriminatoire;
- L. considérant qu'un nombre non négligeable de filles et de garçons issus de milieux socioéconomiques défavorisés n'ont pas un égal accès à l'éducation en raison de leur faible niveau de vie;
- M. considérant que les parents jouent un rôle important dans l'éducation de leurs enfants et devraient, par conséquent, être associés à l'ensemble des efforts et des politiques visant à moderniser l'éducation;
- N. considérant qu'il est indispensable de conserver, au niveau local, les écoles et les structures de formation dans toutes les régions de l'Union, un fondement essentiel pour un enseignement de qualité et l'égalité des chances en faveur des filles;
- 1. encourage les États membres à garantir l'égalité des chances de l'ensemble des étudiants, notamment ceux issus de milieux socioéconomiques défavorisés, dans leurs systèmes d'éducation respectifs, et de veiller à leur égal accès à un enseignement de qualité; est d'avis que l'accès à l'école, parfois au sens physique et géographique, est un moyen efficace de lutter contre les inégalités liées au sexe dans l'éducation; souligne qu'il est souhaitable de prendre en compte des facteurs sociaux d'ordre général afin d'améliorer la situation des filles marginalisées dans l'Union; rappelle qu'un grand nombre d'élèves issus de populations marginalisées quittent l'école avant la fin de leur scolarité et sont scolarisés dans des écoles ségréguées; est d'avis que l'éducation est la seule solution pour les enfants marginalisés de sortir de la pauvreté et de l'exclusion; rappelle que la pauvreté et la précarité économique ont une incidence majeure sur

---

<sup>1</sup> EIGE, Indice d'égalité de genre 2017.

l'égalité entre les hommes et les femmes dans l'éducation, ce qui est aussi un frein à l'accès des filles à l'école et à l'université; encourage, dès lors, toute initiative des États membres de nature à réduire, directement et indirectement, les coûts de l'éducation pour les familles dans le besoin; se félicite vivement que l'éducation inclusive soit promue par l'échange de bonnes pratiques sur l'intégration des élèves migrants et le partage des informations visant à identifier les valeurs communes;

2. souligne que la faible participation des femmes et des jeunes filles dans l'enseignement lié aux TIC, puis sur le marché du travail, résulte d'une interaction complexe de stéréotypes sexistes qui commence aux premiers stades de la vie et de l'éducation et se poursuit dans la vie professionnelle; encourage la Commission et les États membres à lutter contre les stéréotypes sexistes et à favoriser l'égalité entre les hommes et les femmes à tous les niveaux et quel que soit le type d'enseignement, y compris en ce qui concerne les choix sexués des études et de la carrière, conformément aux priorités définies dans le cadre stratégique en faveur d'une coopération européenne dans l'éducation et la formation («Éducation et formation 2020»);
3. invite la Commission et les États membres à coopérer dans un climat d'ouverture dans le cadre de la stratégie «Éducation et formation 2020», afin de trouver des solutions et de partager les bonnes pratiques en matière d'éducation numérique précoce qui intègrent les filles, notamment les compétences numériques et de codage, mais d'étendre aussi, à des stades ultérieurs, cette coopération à des programmes visant à accroître la proportion de femmes optant pour des études dans les filières STEM;
4. souligne l'importance de garantir les compétences numériques fondamentales et la participation des femmes et des filles à des activités d'éducation et de formation dans les TIC; invite la Commission et les États membres à s'engager davantage en vue d'offrir aux filles des perspectives d'éducation et de formation dans les STEM et les TIC, de s'attaquer par ailleurs au fossé numérique entre les femmes et les hommes grâce au développement de leurs compétences en intégrant le codage, les nouveaux médias et les nouvelles technologies aux programmes d'éducation à tous les niveaux, notamment pour les enseignants, afin de réduire et de résorber le déficit en matière de compétences numériques; encourage les États membres à instaurer un enseignement des TIC adapté à l'âge, aux premiers stades de la scolarité, en veillant particulièrement à inciter les filles à développer leur intérêt et leurs aptitudes dans le domaine numérique, étant donné que les filles se détournent plus tôt des matières liées aux STEM au cours de leur scolarité à cause des stéréotypes sexistes qui entourent ces matières, de l'absence de modèles féminins et d'une vision cloisonnée des activités et des jouets; prie instamment tous les États membres à investir de manière cohérente dans des campagnes d'information, de sensibilisation et d'éducation, ainsi qu'à améliorer l'orientation professionnelle des filles et des garçons, en s'attaquant aux perceptions stéréotypées des rôles de l'homme et de la femme et aux préjugés sexistes dans l'orientation professionnelle, notamment dans les matières scientifiques, l'ingénierie et les nouvelles technologies; relève que de telles mesures contribueraient à réduire la ségrégation hommes-femmes sur le marché du travail et à renforcer la position des femmes, tout en tirant pleinement parti du capital humain que constituent les filles et les femmes dans l'Union;
5. demande aux États membres de lutter contre les stéréotypes sexistes dans l'éducation, afin de garantir aux femmes les mêmes possibilités et la même liberté de choix pour la

carrière qu'elles souhaitent embrasser; se dit préoccupé, dans ce contexte, par les stéréotypes qui persistent dans les supports pédagogiques de certains États membres et chez les enseignants qui ont des attentes de comportement différentes vis-à-vis des filles et des garçons; insiste sur la nécessité d'inclure le principe de l'égalité entre les hommes et les femmes dans la formation initiale et continue des enseignants ainsi que dans les méthodes pédagogiques, afin d'éliminer les obstacles à la réalisation du plein potentiel des étudiants, quel que soit leur sexe; demande aux États membres, lors de la mise en application du principe de l'égalité homme-femmes dans les programmes des systèmes d'éducation régionaux, d'accorder une attention particulière aux régions ultrapériphériques, car ces régions affichent des niveaux élevés de violence à l'égard des femmes; souligne que les systèmes d'éducation doivent intégrer, à tous les niveaux, la dimension hommes-femmes et prendre en compte les besoins des personnes victimes de discrimination;

6. invite la Commission et les États membres à s'assurer que l'engagement en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes ne se limite pas à de simples déclarations de principes et promesses politiques, mais donne lieu à une augmentation notable des efforts et des ressources investis, vu l'importance que revêt l'éducation dans la mutation culturelle; invite la Commission et les États membres à lutter contre toutes les formes de discrimination et de harcèlement dans l'éducation; exhorte la Commission à soutenir l'intégration d'informations objectives concernant les questions LGBTI dans les programmes scolaires;
7. recommande aux États membres et aux établissements d'enseignement d'adopter des mesures préventives en ce qui concerne la violence à caractère sexiste; souligne l'importance des mesures de prévention, en particulier dans les établissements d'enseignement supérieur pour répondre aux cas de harcèlement sexuel;
8. souligne l'effet bénéfique de l'éducation sexuelle et relationnelle sur la santé et le bien-être des jeunes, tout comme sur la concrétisation de l'égalité entre les hommes et les femmes et sur la autonomisation des filles; invite les États membres à prévoir une éducation sexuelle exhaustive dans le cadre des programmes scolaires, qui permette d'aborder divers aspects parmi lesquels le sexisme, les rôles attribués aux femmes et aux hommes, les concepts de consentement, de respect et de réciprocité;
9. souligne l'importance d'une éducation et d'un accueil préscolaires de qualité et rappelle qu'ils devraient être accessibles à tous pour améliorer l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée, en particulier pour les femmes et les mères; rappelle que le rôle de l'éducation et de l'accueil préscolaires joue un rôle essentiel dans la préparation des enfants à l'école primaire;
10. insiste sur l'importance d'un enseignement adapté aux enfants et à leur âge et s'oppose à toute forme de sexualisation inappropriée dans les garderies et les écoles maternelles ou primaires où sont accueillis les enfants;
11. souligne que le rôle et les réalisations des femmes dans l'histoire, que ce soit dans les sciences ou dans d'autres domaines, ne sont pas toujours suffisamment pris en compte et représentés dans les programmes d'éducation; relève qu'il est indispensable que les États membres, en coopération avec la Commission dans des domaines pertinents, prennent des mesures en vue de présenter et d'intégrer des femmes dans les contenus

pédagogiques de manière plus visible et plus équilibrée; invite, dans cet ordre d'idées, les États membres et la Commission à agir, notamment au moyen de campagnes, visant à diffuser le savoir sur les femmes dans l'histoire, les sciences et d'autres domaines, et à promouvoir en outre des modèles féminins à l'intention des filles et des femmes dans l'éducation, et ce, à tous les niveaux;

12. signale qu'il est important d'inclure et de promouvoir, dans les programmes scolaires et les contenus pédagogiques, les connaissances sur l'histoire de l'émancipation des femmes, en particulier le droit de vote des femmes, notamment à l'occasion des commémorations symboliques (par exemple, en 2018, le 100e anniversaire du droit de vote des femmes en Pologne et en Allemagne), en tant qu'outil de sensibilisation dans le but de promouvoir les droits des femmes dans un cadre pédagogique;
13. est d'avis que l'entrepreneuriat constitue un levier pour la croissance et la création d'emplois, mais représente également un moyen de rendre les économies plus compétitives et innovantes, ce qui contribue à l'autonomisation des femmes;
14. rappelle que, dans le cadre de la modernisation de l'enseignement supérieur dans l'Union, il est souhaitable d'engager une coopération plus étroite entre les entreprises, les établissements de l'enseignement supérieur et les autres parties prenantes en matière d'innovation régionale, afin d'améliorer l'égalité entre les hommes et les femmes dans les carrières en entreprise.
15. encourage les États membres à sensibiliser le public à la formation tout au long de la vie et à intégrer une dimension hommes-femmes lors de l'élaboration des politiques et des programmes, en mettant en particulier l'accent sur les femmes ayant un faible niveau d'éducation, à la fois dans les zones urbaines et rurales, pour leur offrir des possibilités de renforcer leurs compétences.
16. invite les États membres à se concentrer sur l'enseignement dans les domaines de l'entrepreneuriat et des finances, le volontariat et les compétences en langues étrangères dans l'éducation et à accorder en outre la priorité à ces capacités dans les programmes d'enseignement et de formation professionnels (EFP).
17. invite les États membres et les établissements d'enseignement à garantir une meilleure représentation des femmes au sein des conseils d'administration des écoles, des universités et des instituts de recherche, dans lesquels elles sont largement sous-représentées, comme dans les directions des écoles et des associations d'étudiants, ainsi que dans tout autre groupe ad hoc intervenant dans la mise en œuvre des réformes des systèmes d'éducation;
18. invite instamment les États membres à soutenir les efforts consentis par les établissements d'enseignement pour éliminer, de tous leurs documents et moyens de communication, tout langage à caractère sexiste et de nature à exacerber l'inégalité entre les femmes et les hommes;
19. appelle les États membres à légiférer ou à durcir leur législation de manière à contrecarrer les effets négatifs des stéréotypes sur le rôle des hommes et des femmes, découlant de valeurs véhiculées par les médias et la publicité, qui par trop souvent viennent saper le travail accompli à l'école sur ces questions;

20. recommande à la Commission et aux États membres de créer et de promouvoir un prix européen ou national axé sur le thème de l'égalité entre les femmes et les hommes dans les établissements d'enseignement, l'objectif étant de promouvoir les bonnes pratiques.

**INFORMATIONS SUR L'ADOPTION  
PAR LA COMMISSION SAISIE POUR AVIS**

<b>Date de l'adoption</b>	27.3.2018
<b>Résultat du vote final</b>	+: 29 -: 24 0: 2
<b>Membres présents au moment du vote final</b>	Daniela Aiuto, Heinz K. Becker, Malin Björk, Vilija Blinkevičiūtė, Anna Maria Corazza Bildt, Iratxe García Pérez, Agnieszka Kozłowska-Rajewicz, Florent Marcellesi, Angelika Mlinar, Angelika Niebler, Margot Parker, Marijana Petir, Terry Reintke, Liliana Rodrigues, Michaela Šojdrová, Ernest Urtasun, Jadwiga Wiśniewska, Anna Záborská, Maria Gabriela Zoaňá
<b>Suppléants présents au moment du vote final</b>	Stefan Eck, Urszula Krupa, Branislav Škripek, Dubravka Šuica, Mylène Troszczynski, Julie Ward, Josef Weidenholzer
<b>Suppléants (art. 200, par. 2) présents au moment du vote final</b>	John Howarth, Arne Lietz, Francis Zammit Dimech

**VOTE FINAL PAR APPEL NOMINAL  
EN COMMISSION SAISIE POUR AVIS**

24	+
ALDE	Angelika Mlinar
ECR	Urszula Krupa, Branislav Škripek, Jadwiga Wiśniewska
EFDD	Daniela Aiuto
GUE/NGL	Malin Björk, Stefan Eck
PPE	Heinz K. Becker, Anna Maria Corazza Bildt, Agnieszka Kozłowska-Rajewicz, Angelika Niebler, Dubravka Šuica, Francis Zammit Dimech
S&D	Vilija Blinkevičiūtė, Iratxe García Pérez, John Howarth, Arne Lietz, Liliana Rodrigues, Julie Ward, Josef Weidenholzer, Maria Gabriela Zoană
VERTS/ALE	Florent Marcellesi, Terry Reintke, Ernest Urtasun

2	-
EFDD	Margot Parker
ENF	Mylène Troszczynski

3	0
PPE	Marijana Petir, Michaela Šojdrová, Anna Záborská

Légende des signes utilisés:

+ : pour

- : contre

0 : abstention



**INFORMATIONS SUR L'ADOPTION  
PAR LA COMMISSION COMPÉTENTE AU FOND**

<b>Date de l'adoption</b>	25.4.2018
<b>Résultat du vote final</b>	+: 27 -: 1 0: 0
<b>Membres présents au moment du vote final</b>	Isabella Adinolfi, Dominique Bilde, Andrea Bocskor, Angel Dzhambazki, Jill Evans, María Teresa Giménez Barbat, Petra Kammerevert, Svetoslav Hristov Malinov, Curzio Maltese, Stefano Maullu, Momchil Nekov, Yana Toom, Sabine Verheyen, Julie Ward, Bogdan Brunon Wenta, Theodoros Zagorakis, Bogdan Andrzej Zdrojewski, Milan Zver, Krystyna Łybacka
<b>Suppléants présents au moment du vote final</b>	Eider Gardiazabal Rubial, Elena Gentile, Sylvie Guillaume, Emma McClarkin, Martina Michels, Michel Reimon, Liliana Rodrigues, Remo Sernagiotto, Francis Zammit Dimech

**VOTE FINAL PAR APPEL NOMINAL  
EN COMMISSION COMPÉTENTE AU FOND**

<b>27</b>	<b>+</b>
ALDE	María Teresa Giménez Barbat, Yana Toom
ECR	Angel Dzhambazki, Emma McClarkin, Remo Sernagiotto
EFDD	Isabella Adinolfi
GUE/NGL	Curzio Maltese, Martina Michels
PPE	Andrea Bocskor, Svetoslav Hristov Malinov, Stefano Maullu, Sabine Verheyen, Bogdan Brunon Wenta, Theodoros Zagorakis, Francis Zammit Dimech, Bogdan Andrzej Zdrojewski, Milan Zver
S&D	Eider Gardiazabal Rubial, Elena Gentile, Sylvie Guillaume, Petra Kammerevert, Krystyna Łybacka, Momchil Nekov, Liliana Rodrigues, Julie Ward
Verts/ALE	Jill Evans, Michel Reimon
<b>1</b>	<b>-</b>
ENF	Dominique Bilde
<b>0</b>	<b>0</b>

Légende des signes utilisés:

+ : pour

- : contre

0 : abstention